

Frais d'inscription : que nous apprennent les expériences nationales ?

Léonard Moulin*

13 mai 2014

1 Introduction

D'un point de vue purement théorique, les courants dominants en économie considèrent les frais d'inscription (et les mécanismes les accompagnant) comme un moyen d'accroître l'efficacité, l'équité et de répondre aux problèmes de financement de l'enseignement supérieur. L'article de FLACHER et al. (2013) s'est attaché à présenter ces arguments, ainsi que leurs limites. Dans cet article, nous prolongeons cette réflexion en nous intéressant aux résultats empiriques obtenus à partir de l'analyse des expériences nationales en matière d'introduction ou de relèvement des frais d'inscription. Les pays concernés offrent en effet autant de terrains d'expérimentation particulièrement féconds pour juger du caractère équitable de la mise en place de frais d'inscription (ou de leur relèvement), du caractère efficace de ces politiques publiques et de leur capacité à répondre aux besoins de financements d'un pays. L'évaluation par les chercheurs de ces réformes, selon ces trois dimensions offre également des points de comparaison utiles pour envisager de potentiels effets de l'introduction de frais d'inscription en France, pour peu que l'on prenne certaines précautions.

Cet article nous permet, d'une part, de souligner l'existence de résultats empiriques contrastés au sein de la littérature et, d'autre part, d'identifier trois régimes institutionnels types d'enseignement supérieur. Dans la section 2, nous nous intéressons à la littérature

*Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité, CEPN (CNRS, UMR 7234), UFR de Sciences Économiques, 99 Avenue Jean Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse, France. E-mail : leonard.moulin@ens-cachan.org. L'auteur remercie David Flacher et Hugo Harari-Kermadec pour l'enrichissement de l'article rendu possible par leurs commentaires.

empirique sur l'accès à l'enseignement supérieur, les parcours étudiants et la réussite lorsque sont mis en place des frais d'inscription. Nous montrons que cette littérature tend à conforter les limites de la littérature théorique mises en évidence par FLACHER et al. (2013). Si l'évolution de l'accès et la transformation des parcours sont difficiles à interpréter (témoignent-elles d'une injuste exclusion sociale ou d'un gain en efficacité dans la sélection des étudiants permise par les frais?), alors l'effet des frais d'inscription sur la réussite est très loin des prédictions théoriques des conclusions théoriques dominantes. La section 3 s'efforce enfin, à partir de la variété des contextes institutionnels, d'identifier des modèles caractérisant les régimes nationaux de l'enseignement supérieur, d'en discuter la cohérence et les performances.

2 Les effets contrastés de mise en place de frais d'inscription

La littérature issue des courants dominants en économie considère que la logique consistant à instaurer des frais d'inscription assortis de mécanismes d'accompagnement est préférable tant en termes d'équité que d'efficacité et de financement de l'enseignement supérieur (FLACHER et al. 2013). Nous avons montré que cette approche était contestable d'un point de vue théorique, mais qu'en disent les travaux empiriques réalisés à l'échelle nationale ou internationale? La littérature portant sur les effets des politiques d'introduction ou de relèvement des frais d'inscription est particulièrement abondante. Elle porte principalement sur trois objets : l'accès, les choix de filière et du lieu d'études, et la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur. Dans la suite de cette section nous procédons à une mise en perspective des travaux portant sur les effets des frais d'inscription sur ces trois variables.

2.1 Frais d'inscription et accès des étudiants à l'enseignement supérieur

De nombreux travaux en économie de l'éducation se sont intéressés au lien existant entre les frais d'inscription et l'accès à l'enseignement supérieur. Ces travaux ont donné

lieu à des résultats contrastés ne permettant pas de conclure en la matière.

L'introduction de frais d'inscription en Angleterre en 1998 ne semble pas avoir eu d'effet sur la participation à l'enseignement supérieur (GALINDO-RUEDA et al. 2004), tout comme le relèvement de ceux-ci en 2004 (HARRISON 2011). L'absence d'effet des frais d'inscription durant cette période s'expliquerait, selon WILKINS et al. (2013), par une hausse trop limitée des frais d'inscription pour induire un changement de comportement des étudiants. L'explication de ces auteurs rejoint les conclusions des travaux empiriques de HELLER (1997) et LESLIE et BRINKMAN (1987). Ces derniers soulignent l'idée que les barrières financières jouent un rôle déterminant dans la participation des étudiants à l'enseignement supérieur, mais seulement à partir de certains seuils. On peut s'interroger sur l'existence et les effets de différents seuils à partir desquels les frais d'inscription influeraient sur le comportement des étudiants. Néanmoins un tel travail dépasse le cadre de cette thèse, constituant une piste pour de futures recherches. À l'inverse, d'autres travaux empiriques conduisent à des résultats sensiblement différents. Ainsi, sur la période 1992/2007, DEARDEN et al. (2011) estiment qu'une augmentation de 1 000 livres du niveau des frais d'inscription a en moyenne un effet négatif sur la participation de 3,9 %. D'autres travaux, menés dans des pays différents, aboutissent à des résultats similaires. Aux États-Unis, de nombreuses études ont montré que dans le contexte institutionnel particulier à ce pays, l'accroissement des frais était associé à une diminution de la participation (HEMELT et MARCOTTE 2011, KANE 1994a,b, 1995, ROUSE 1994, ST. JOHN 1990). La revue de littérature dressée par LESLIE et BRINKMAN (1987), mise à jour quelques années plus tard par HELLER (1997), met en avant l'existence de résultats convergents dans la littérature américaine : une augmentation de 1 000 dollars des coûts nets de l'enseignement supérieur engendrerait, en moyenne, une diminution de la participation des étudiants de l'ordre de 3 à 6 points de pourcentage. Une partie de cette littérature a estimé les effets des politiques d'introduction ou de relèvement des frais d'inscription en utilisant les discontinuités existantes entre établissements et/ou entre régions. Ainsi, COELLI (2009) et KWONG et al. (2002), en s'appuyant sur le fait que les frais d'inscription avaient augmenté dans certaines régions canadiennes, pendant qu'ils avaient été « gelés » dans d'autres, concluent à l'effet négatif de l'augmentation de ces frais sur les inscriptions des étudiants. Les résultats des expériences allemandes vont dans le même sens. Suite à la décision, prise en

2005 par la cour constitutionnelle allemande, d'abolir l'interdiction des frais d'inscription, sept des seize états fédéraux allemands en ont introduits¹ (d'un montant de 1 000 euros par an). Plusieurs travaux ont alors utilisé ce changement de politique et les différences entre régions pour estimer l'effet des frais d'inscription sur la participation à l'enseignement supérieur des étudiants allemands. Les travaux de HÜBNER (2012) montrent que la probabilité qu'un étudiant soit inscrit dans un état fédéral ayant introduit des frais d'inscription diminue de 4,8% à la suite de cette réforme. Les résultats de DWENGER et al. (2012), portant spécifiquement sur les filières médicales, vont dans le même sens.

L'ensemble des résultats que nous venons de présenter sont intéressants car ils contribuent à répondre à notre problématique, leur comparaison est rendue difficile car ils demeurent très dépendants de leurs contextes institutionnels.

La littérature s'est également beaucoup intéressée aux effets des frais d'inscription sur l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur en fonction de la catégorie sociale de leurs parents. MCPHERSON et SCHAPIRO (1991) parviennent à des résultats similaires à ceux de LESLIE et BRINKMAN (1987) en distinguant l'effet en fonction de l'origine sociale des étudiants. Ils montrent qu'une augmentation de 1 000 dollars des frais d'inscription engendre une diminution de la participation à l'enseignement supérieur de 6,8 points de pourcentage pour les étudiants issus de classes sociales défavorisées. Au Royaume-Uni, les récentes augmentations des frais d'inscription (un plafond relevé de 3 300 à 9 000 livres en 2012 et atteint dans la plupart des universités) auraient également réduit l'accès à l'enseignement supérieur, et ce encore plus fortement pour les étudiants issus d'un milieu défavorisé (WAKELING et JEFFERIES 2013). Cependant, les études peinent à totalement converger, à l'image de celles menées à partir de données canadiennes. Ainsi, CHRISTOFIDES et al. (2001) et FORTIN (2005) ne trouvent pas d'effet spécifique lié au revenu des parents ou à leur statut socio-économique tandis que COELLI (2009), FRENETTE (2005) et NEILL (2009) montrent qu'il existe un effet spécifique des frais d'inscription sur l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants issus de milieux sociaux défavorisés. COELLI (2009) estime qu'une augmentation de 1 000 dollars canadiens des frais d'inscription engendre une diminution de la participation à l'enseignement supérieur de 12 à 17 points de pourcentage pour les étudiants issus de classes sociales défavorisées, en comparaison

1. Voir l'annexe D.

à celle des étudiants issus de familles ayant un revenu plus élevé. NEILL (2009) montre quant à lui que l'augmentation des frais d'inscription de 1 000 dollars canadiens conduit à une diminution de la participation de 2 à 5 points de pourcentage en fonction de l'origine sociale des étudiants.

2.2 Frais d'inscription et parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur

Comme le soulignait BOURDIEU (1974), la question de l'accès à l'enseignement supérieur est loin d'être le seul, voire le principal problème dans la trajectoire empruntée par les étudiants issus de milieux populaires : la nature des études réalisées lui apparaissait comme au moins aussi importante. Or, que dit la littérature de l'impact des frais d'inscription sur les choix de filière et sur les choix du lieu d'études ?

Selon CALLENDER et JACKSON (2008) et PENNELL et WEST (2005), les étudiants issus d'un milieu modeste seraient plus susceptibles que ceux issus d'un milieu aisé de percevoir les frais d'inscription comme une dette plutôt que comme un investissement. Les décisions de ces étudiants quant à leurs parcours dans l'enseignement supérieur (que ce soit la décision même d'étudier, le lieu où ils décident d'étudier ou encore la filière et la discipline dans lesquelles ils s'inscrivent) semblent alors beaucoup plus contraintes par la pression financière, en particulier par la peur de l'endettement (CALLENDER et JACKSON 2008, PENNELL et WEST 2005). En particulier, CALLENDER et JACKSON (2005) et HUTCHINGS (2003) avancent l'idée que l'augmentation des coûts de l'éducation entraînerait une modification des choix des étudiants issus d'un milieu défavorisé au profit d'institutions moins prestigieuses et/ou de proximité. Dans la même veine, WILKINS et al. (2013) avancent qu'au Royaume-Uni, le relèvement des frais d'inscription, augmentant le niveau d'anxiété des étudiants, les conduirait à considérer un éventail beaucoup plus large d'options éducatives qu'avant ce relèvement.

DIETRICH et GERNER (2012) montrent que l'introduction de frais d'inscription en Allemagne a entraîné une distorsion des choix existants entre filières universitaires générales et professionnelles : les étudiants issus d'un milieu défavorisé se tournent davantage vers cette deuxième option à la suite de l'annonce de l'augmentation des frais d'inscription

dans les états fédéraux concernés. De manière cohérente avec les résultats précédents, les travaux empiriques de FINNIE et al. (2003), à partir de données canadiennes, et les travaux de DUNNETT et al. (2012) sur un échantillon d'étudiants anglais, montrent que l'effet des modifications tarifaires sur la manière dont les étudiants construisent leurs choix universitaires est fonction du niveau de diplôme des parents. Ainsi, les étudiants dont les parents ont fréquenté l'université ont des aspirations sociales plus élevées et perçoivent mieux les gains associés de l'obtention d'un diplôme. Les frais d'inscription transforment également la nature des relations à l'emploi en incitant les étudiants des milieux défavorisés à choisir des études courtes et professionnalisantes (CAMERON et HECKMAN 2001) – plus rentables à court terme – et en incitant les étudiants à délaissier les emplois publics au profit d'emplois plus rémunérateurs (FIELD 2009).

L'introduction de frais d'inscription pose également la question du lieu des études. Certains travaux, comme ceux de ALECKE et al. (2013), ne trouvent pas d'effet de l'introduction de frais d'inscription sur la poursuite d'étude en Allemagne mais observent un effet migratoire entre régions dû à l'introduction de frais d'inscription. D'un point de vue plus général portant sur les migrations étudiantes, les travaux de MIXON (1992) et TUCKMAN (1970) montrent que le taux d'émigration aux États-Unis est positivement corrélé au niveau des frais d'inscription dans l'État de résidence de l'étudiant. WAKELING et JEFFERIES (2013) montrent qu'un niveau relativement faible des frais d'inscription dans un pays semble décourager les étudiants de ce pays d'émigrer. Les travaux de MORGAN (1983) parviennent à des résultats similaires sur les étudiants américains tentés d'émigrer à l'étranger et ceux de DOTTERWEICH et BARYLA (2005) sur les étudiants étrangers tentés d'immigrer aux États-Unis. Les résultats de ces travaux vont dans le même sens que ceux de HILMER (1998) et PERNA et TITUS (2004) qui montrent que le prix relatif des options qui s'offrent aux étudiants est un élément clé dans leur processus de choix. Une partie de cette littérature s'est enfin intéressée aux effets conjoints du genre et des différentiels de niveau de frais d'inscription sur les trajectoires des étudiants. Ainsi, pour les étudiants habitant de part et d'autre de la frontière, l'effet constaté serait plus fort pour les hommes que pour les femmes (ALECKE et al. 2013). Cette conclusion rejoint celle de l'étude menée par DWENGER et al. (2012) qui montre que la probabilité d'être diplômé dans une région allemande ayant introduit des frais d'inscription est plus faible pour les

hommes. CARD et LEMIEUX (2000) et LÖRZ et al. (2011) estiment au contraire que les parcours des étudiantes sont significativement plus influencés par les frais d'inscription que ceux des étudiants. Enfin, certains auteurs se sont intéressés aux effets de l'abolition des frais d'inscription et montrent que celle-ci tendrait à réduire, voire à éliminer, les biais liés au genre (DEININGER 2003, RIPHAHN 2012).

L'ensemble de ces travaux mettent en évidence les effets que les frais d'inscription ont sur les parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur, cet effet apparaît associé à des biais comportementaux liés à la classe de l'étudiant, ce qui tend à confirmer empiriquement les limites théoriques mises en évidence dans FLACHER et al. (2013). Néanmoins, faute de travaux plus approfondis, il demeure difficile d'interpréter les résultats précédents, que ce soit pour conclure à une efficacité accrue ou réduite d'un système avec frais d'inscription : observe-t-on avant tout des biais sociaux ou psychologiques ou l'expression d'un choix plus rationnel des étudiants ?

2.3 Frais d'inscription et réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur

Le caractère incitatif des frais d'inscription sur la réussite a également fait l'objet de travaux aux résultats contrastés. Ces travaux permettent de mieux mesurer les limites de la doctrine théorique : une baisse du taux de réussite ne pouvant que traduire une efficacité réduite du système avec frais. Qu'en est-il ?

À notre connaissance, il existe relativement peu de travaux dans la littérature qui se sont intéressés aux effets des frais d'inscription sur la réussite académique. Ils concernent, d'une part, les effets des frais d'inscription sur la durée d'étude nécessaire à l'obtention d'un diplôme et, d'autre part, les effets des frais d'inscription sur la réussite en tant que variable endogène.

Les travaux de HEINECK et al. (2006) évaluent les effets d'une réforme allemande de 1998 introduisant des frais d'inscription pour les étudiants n'ayant pas terminé leurs études pendant une période de temps correspondant à la durée standard des études. Ils montrent que les effets des frais varient selon la discipline étudiée. Ainsi, dans deux disciplines (biologie et psychologie), les étudiants obtiennent leur diplôme plus rapidement, tandis que

dans trois autres disciplines (chimie, économie et administration publique) l'introduction de frais d'inscription entraîne une diminution de la probabilité d'obtenir un diplôme. Cette baisse de la probabilité d'obtention du diplôme est due, selon les auteurs, (i) à l'augmentation de la probabilité de changer d'université (dans les disciplines économie et administration publique) à la suite de l'augmentation des frais d'inscription, (ii) à l'augmentation du taux d'abandon (pour les trois disciplines) et (iii) à l'augmentation de la probabilité d'échec (dans la discipline administration publique). Les travaux de HUANG (2012), à partir de données américaines, montrent que l'augmentation des frais a des effets différents en fonction de la durée des études : le relèvement des frais a un effet négatif sur le taux de réussite en quatre – durée normale de scolarité – et cinq ans, tandis que l'effet est nul en six ans. Les travaux de FRICKE (2013) portant sur les étudiants de l'université Suisse de Saint Gall montrent que l'augmentation des frais a permis d'accroître le niveau d'effort des étudiants proches du diplôme. Néanmoins, elle n'aurait pas eu d'effet sur la probabilité d'obtenir un diplôme. FRICKE (2013) montre également que les frais permettent de diminuer la durée des études jusqu'au diplôme. Ces résultats vont dans le sens des travaux de GARIBALDI et al. (2012). En effet, ces auteurs montrent, en utilisant une régression par discontinuité et à partir de données portant sur les étudiants de l'université Bocconi en Italie entre 1992 et 1999, qu'un accroissement de 1 000 euros des frais d'inscription permet de réduire la durée d'étude nécessaire à l'obtention du diplôme, sans pour autant entraîner une augmentation de l'abandon.

Ces travaux ne permettent néanmoins pas d'identifier des comportements qui seraient spécifiques à certaines classes sociales.

3 Une variété de formes institutionnelles dans l'enseignement supérieur

Ces résultats empiriques contrastés peuvent donner lieu à des interprétations différentes, notamment lorsqu'il s'agit d'étudier l'accès ou les parcours des étudiants : sont-ils davantage rationnels, et le système est-il davantage efficient, ou bien les biais sociaux sont-ils sources d'inefficiences importantes ? En revanche, les effets contrastés sur la réussite semblent assez éloignés des prédictions théoriques qui voudraient que l'étudiant, une

fois qu'il a intégré une filière, fasse davantage d'efforts pour réussir. Néanmoins, il est important de souligner que la plupart des travaux théoriques et empiriques sont largement a-sociaux, a-historiques et plus généralement a-institutionnels, rendant de fait difficile l'interprétation de leurs résultats dans un contexte national. Or, plusieurs courants de la littérature soulignent l'importance des institutions pour comprendre les comportements économiques réels et les performances économiques d'un système national. Dans cette section, nous complétons l'approche précédente en analysant différents contextes internationaux au regard de leur politique en matière de frais d'inscription pour en dégager des formes ou régimes institutionnels dont nous discuterons la cohérence. Pour ce faire, nous définissons, dans un premier temps (section 3.1), la notion d'institution au sens large avant d'en envisager une application possible à l'enseignement supérieur. La section 3.2 présente différents contextes nationaux en utilisant la grille institutionnelle définie dans la section 3.1. La section 3.3 se propose de dégager une typologie des régimes de l'enseignement supérieur.

3.1 Une définition simple des institutions dans l'enseignement supérieur

La notion d'institution a fait l'objet de nombreux travaux en économie (BESSY et FAVEREAU 2003, CHAVANCE 2007, HEDOIN 2009). CHAVANCE (2007) distingue quatre grands courants successifs en économie institutionnelle : l'institutionnalisme originaire², l'école autrichienne et l'ordolibéralisme³, la nouvelle économie institutionnelle⁴, les courants économiques contemporains⁵ dans la lignée des travaux de l'école de la régulation⁶, de l'économie des conventions⁷ et le renouveau de l'ancienne économie institutionnelle⁸. Dès lors, il existe autant de définitions des institutions. HODGSON (2006), par exemple, définit les institutions comme « un système de règles sociales prévalentes et établies qui structurent les interactions sociales » (HODGSON 2006, p. 2). Une telle définition suppose

2. Cf. COMMONS (1934), HAMILTON (1919), SCHMOLLER (1900) et VEBLEN (1899).

3. Cf. EUCKEN (1940), HAYEK (1967) et MENGER (1871).

4. Cf. AOKI (2000), NORTH (1990) et WILLIAMSON (1996).

5. Pour une synthèse sur les courants de l'école de la régulation et de l'économie des conventions nous renvoyons le lecteur à la thèse de BESSIS (2006).

6. Cf. BOYER (2004) et BOYER et SAILLARD (2002).

7. Cf. ORLÉAN (1994) et THÉVENOT (1986).

8. Cf. HODGSON (2006).

non seulement qu'une institution est composée de croyances, de règles, de conventions, de normes et de coutumes ; mais également que les institutions sont endogènes, c'est-à-dire qu'elles influencent les comportements humains qui, à leur tour, contribuent à la construction ou à la reproduction des institutions. De fait, la prise en compte du contexte institutionnel implique de refuser la considération des individus, de la collectivité, des règles et des institutions comme des données (FOSSIER et MONNET 2009, p. 15).

La prise en compte des contextes institutionnels nationaux est-elle alors susceptible d'éclairer notre problématique sur les effets du développement des frais d'inscription ? Pour répondre à cette question, nous commençons par envisager (de manière schématique et donc forcément partielle) une possible grille de lecture des institutions caractérisant un système national d'enseignement supérieur et donc des indicateurs clés permettant de décrire ce système institutionnel. Ces indicateurs incluent :

- le niveau des frais d'inscription, ainsi que la nature et le niveau des mécanismes d'accompagnement (bourses, prêts...). La considération de ces deux indicateurs permet de déterminer le coût net de l'enseignement à la charge de l'étudiant, et donc le niveau d'endettement (ou du transfert familial) que celui-ci aura à supporter pour financer ses études ;
- le niveau (par étudiant, en pourcentage du PIB...) et la structure des dépenses sont des indicateurs de la place que donne une nation au financement de l'enseignement et éventuellement des différentes filières d'enseignement ;
- les poids respectifs du secteur public et du secteur privé dans le financement de l'enseignement supérieur. Ils indiquent en effet la place de l'enseignement supérieur dans les mécanismes de socialisation des pays considérés et le type de modèle social privilégié ;
- les mécanismes de dotations, car ils permettent de se faire une idée des différences qui peuvent exister entre établissements.

À l'ensemble de ces indicateurs, qui sont des indicateurs liés aux politiques de financement de l'enseignement, s'ajoutent des indicateurs liées au fonctionnement des institutions dans l'enseignement supérieur :

- le niveau et la nature de la sélection ;
- l'articulation entre les différentes filières d'enseignement ;

- l’existence d’un système homogène ou au contraire d’un dualisme à la française (entre grandes écoles et universités)... ?

Ces indicateurs constituent autant de variables importantes pour comprendre les institutions d’un système d’enseignement supérieur.

Enfin, d’autres indicateurs, portant sur la performance des systèmes d’enseignement supérieur sont mobilisables. Cependant, la définition de tels indicateurs est plus difficile à produire car ils dépendent des objectifs et des priorités propres à chaque pays. Si la priorité d’un État est la diffusion des savoirs, il faut s’intéresser à la part de jeunes accédant à l’enseignement supérieur. Si son objectif est l’insertion dans la vie professionnelle, il faut alors s’intéresser au taux de chômage à la sortie des études. Si son objectif est d’assurer l’égalité des chances, il faut s’intéresser aux mécanismes discriminants (au sens positif du terme) que l’État met en place et aux effets de ceux-ci. Si son objectif est la réussite des étudiants, il faut alors s’intéresser aux taux de réussite d’une classe d’âge aux différents diplômes...

L’ensemble des indicateurs que nous venons d’évoquer constituent autant de clés de lecture du contexte institutionnel influençant les comportements des étudiants et le système d’enseignement supérieur dans son ensemble. Si une étude approfondie des contextes institutionnels dépasse le cadre de cette thèse, nous mobilisons dans ce travail certains de ces indicateurs pour tenter d’identifier des modèles institutionnels types susceptibles de servir de cadre à la mise en œuvre (ou non) de frais d’inscription. Nous nous concentrons notamment sur certaines variables relatives au financement et à la performance du système éducatif, tout en ayant conscience que ces variables ne fournissent qu’une approche simplifiée et partielle du système d’enseignement supérieur. De ce point de vue, ce travail constitue une recherche exploratoire qu’il conviendra de compléter dans de futurs travaux.

3.2 Une typologie des contextes institutionnels

L’étude des contextes institutionnels à l’aide des variables mentionnées dans la section précédente témoigne de différences significatives entre les systèmes d’enseignement supérieur. Nous cherchons à mettre en lumière ces différences dans cette section⁹.

9. Dans cette section, nous exprimons les différents montants monétaires en dollars, euros et livres. Lorsque nous avons effectué une conversion d’une monnaie nationale vers l’une de ces trois monnaies le

3.2.1 Trois groupes de pays au sein de l'OCDE en fonction de la place relative du public et du privé

Dans le tableau 1, nous reportons le pourcentage des dépenses publiques, privées et totales au titre des établissements d'enseignement supérieur (en pourcentage du PIB) ainsi que la répartition des étudiants entre établissements publics et privés. De cette mise en perspective ressortent trois grands groupes de pays.

TABLE 1 – Dépenses au titre des établissements d'enseignement supérieur et répartition des étudiants

Pays	Dépenses (en % du PIB)			Répartition (en %)	
	Publiques	Privées	Totales	Public	Privé
1^{er} groupe					
Danemark	1,8	0,1	1,9	-	-
Finlande	1,9	0,1	1,9	74	26
Norvège	1,6	0,1	1,7	85	15
Suède	1,6	0,2	1,8	93	7
2^{ème} groupe					
Australie	0,8	0,9	1,6	96	4
Canada	1,5	1,2	2,7	-	-
Chili	0,7	1,7	2,4	23	77
États-Unis	1,0	1,8	2,8	70	30
Japon	0,5	1,0	1,5	25	75
Nouvelle-Zélande	1,0	0,5	1,6	-	-
Royaume-Uni	0,7	0,6	1,4	0	100
3^{ème} groupe					
Allemagne	1,1	0,2	1,3	96	4
Espagne	1,1	0,3	1,3	88	12
France	1,3	0,2	1,5	86	14
Grèce	1,4	0,1	1,5	-	-
Italie	0,8	0,2	1,0	88	12
OCDE	1,0	1,1	2,1	-	-

Source : D'après l'OCDE (2008, 2012) et OCDE (2013).

Notes : Dans la catégorie *répartition des étudiants*, nous regroupons dans la modalité *privé* les établissements privés subventionnés par l'État et les établissements privés indépendants.

Pour l'Allemagne, la part des dépenses publiques/privées en % du PIB est tirée de OCDE (2012).

Pour la Grèce, la part des dépenses publiques/privées en % du PIB est tirée de OCDE (2008).

montant ayant servi à effectuer la conversion est indiqué entre parenthèse. Dans ce cas la conversion a été effectuée au cours moyen observé sur l'année. Si aucun montant n'est renseigné entre parenthèse, alors la conversion a été réalisée par une source que nous indiquons. Tous les montants provenant de ICHEFAP (2004, 2007), OCDE (2013) ont été convertis par leurs auteurs en parité des pouvoirs d'achats.

1^{er} groupe. Ce groupe rassemble les pays dans lesquels le niveau des dépenses publiques est largement supérieur à celui des dépenses privées : le Danemark (1,8 % contre 0,1 %), la Finlande (1,9 % contre 0,1 %), la Norvège (1,6 % contre 0,1 %) et la Suède (1,6 % contre 0,2 %). Ces pays se caractérisent aussi par une part relativement forte d'étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public (en pourcentage d'une classe d'âge).

2^{ème} groupe. Un deuxième ensemble regroupe les pays dans lesquels le niveau des dépenses privées est supérieur ou comparable à celui des dépenses publiques, comme en Australie (0,8 % contre 0,9 %), au Canada (1,5 % contre 1,2 %), au Chili (1,7 % contre 0,7 %), aux États-Unis (1,8 % contre 1,0 %), au Japon (1,0 % contre 0,5 %), en Nouvelle-Zélande (1,0 % contre 0,5 %) et au Royaume-Uni (0,7 % contre 0,6 %). Dans ces pays, à l'exception de l'Australie, des États-Unis et du Royaume-Uni, la part des étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur privé est supérieure à celle des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public.

3^{ème} groupe. Une troisième groupe est composé des pays dans lesquels les dépenses publiques sont supérieures aux dépenses privées, mais demeurent inférieures aux niveaux atteints par les pays du premier groupe. C'est le cas notamment en Allemagne (1,1 % contre 0,2 %), en Espagne (1,1 % contre 0,3 %), en France (1,3 % contre 0,2 %), en Grèce (1,4 % contre 0,1 %) et en Italie (0,8 % contre 0,2 %). Dans ces pays, la part des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public est très largement supérieure à celle des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur privé.

3.2.2 Des groupes de pays auxquels correspondent des schémas de financement des études et d'accompagnement des étudiants

Dans les trois groupes de pays mis en évidence, des schémas spécifiques apparaissent caractériser le montant des frais d'inscription de même que les mécanismes d'accompagnement (bourses, prêts, allocations familiales, réductions fiscales...). Le tableau 8 présente de manière synthétique les éléments que nous développons ci-dessous.

1^{er} groupe. Les pays du premier groupe tendent à proposer une éducation quasi-gratuite accompagnée de mécanismes d'aides s'apparentant davantage à des bourses qu'à des prêts.

Au Danemark¹⁰, tous les étudiants bénéficient d'une allocation (appelée *SU*), assortie de conditions de réussite¹¹. Le montant de cette allocation s'élève à 783 euros (5 839 DKK¹²) par mois si l'étudiant ne vit plus chez ses parents et à 389 euros par mois (2 903 DKK) s'il réside encore chez ses parents. De plus, les étudiants peuvent contracter un prêt, remboursable sur 15 ans, à un taux annuel de 4%, d'un montant mensuel de 400 euros (2 987 DDK). Ce montant est majoré de 200 euros (1 495 DKK) si l'étudiant devient parent. Les étudiants n'ayant plus droit à une allocation (celle-ci étant valable pour 70 mois – soit 5 + 1 années d'études, hors doctorat) peuvent bénéficier d'un prêt (*Slutlån*) d'une valeur de 1 033 euros mensuel (7 706 DDK), remboursable selon les mêmes modalités, pour terminer leurs études. Enfin, notons qu'il existe différents mécanismes d'accompagnement (sous forme de bourses et de prêts) pour les étudiants handicapés, pour les étudiants ayant un enfant à charge, pour les personnes majeures encore inscrites dans l'enseignement secondaire...

En Finlande¹³, les étudiants ne payent pas de frais d'inscription et ont à leur disposition – si leur revenu personnel n'excède pas 11 850 euros par an – deux types de bourses : des bourses d'étude dont le montant varie de 55 euros à 298 euros par mois (sur 9 mois), des bourses pour le logement permettant de couvrir jusqu'à 80% du montant du loyer pour les étudiants ne vivant plus chez leurs parents (le montant maximal de cette bourse est de 201,60 euros par mois). De plus, les étudiants finlandais bénéficient de prêts garantis par l'État d'un montant mensuel de 300 euros (ces prêts donnant droit à des réductions d'impôts si l'étudiant est diplômé « dans les temps »). Au final, la COMMISSION

10. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de l'agence pour l'enseignement supérieur danoise (*Styrelsen for Videregående Uddannelser*), ils sont consultables à l'adresse suivante <http://www.su.dk>. Ils concernent l'année universitaire 2013/2014.

11. Le système d'allocation mis en place est un système de bons (*vouchers*), les étudiants bénéficient d'un nombre de bons correspondant à la durée de leurs études majorée d'une année supplémentaire (au cas où l'étudiant arrête ses études à l'issue d'une première année ou qu'il se réoriente). Les conditions d'obtention sont les suivantes : (i) l'étudiant doit montrer qu'il étudie en passant ses examens (si l'étudiant échoue la bourse s'interrompt jusqu'à ce qu'il réussisse ses examens) et (ii) son revenu personnel ne doit pas dépasser un certain seuil (ANTHONY 1999a,b). La seconde condition a pour but de limiter l'activité salariale des étudiants afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs études.

12. Le sigle DKK, pour *DansKe Kroner*, désigne la monnaie locale au Danemark.

13. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2012/2013.

EUROPÉENNE (2013) estime que le montant moyen dont bénéficie l'étudiant est de 7 196 euros par an (dont 2 700 euros sous forme de prêt étudiants, montant utilisé par 40 % des étudiants).

En Norvège¹⁴, les étudiants ne payent pas de frais d'inscription dans les établissements publics¹⁵. Ils peuvent bénéficier d'un prêt ou d'une bourse du *Norwegian State Educational Loan Fund* (NSELF), le montant de base est de 11 238 euros par an (sur 10 mois) délivré sous forme de prêt, dont 40 % maximum peut être converti en bourse si l'étudiant réussit ses examens. Au final, 55,5 % des étudiants reçoivent une bourse de l'État.

En Suède¹⁶, les étudiants ne payent pas de frais d'inscription. Les étudiants peuvent bénéficier d'une allocation universelle, d'un montant de 3 167 euros par an (réparti sur 9 mois), 67 % des étudiants en bénéficient¹⁷. Un prêt supplémentaire peut être accordé à hauteur de 761 euros par mois à un taux fixé par le gouvernement (diminué d'une subvention à hauteur de 30 %). Contrairement à d'autres pays le paiement des intérêts ne donne pas le droit à des déductions d'impôts (USHER 2005). Le remboursement des prêts est conditionnel aux revenus.

2^{ème} groupe. Inversement, dans les pays du second groupe, les frais d'inscription y sont nettement plus élevés et les mécanismes de prêts plus développés.

En Angleterre¹⁸, les frais d'inscription s'élevaient en moyenne à 8 630 livres par an en 2012/2013 (VOSSENSTEYN et al. 2013). Le montant maximal de bourse accordé (*Maintenance Grants*) – à un étudiant de premier cycle pour couvrir les coûts de vie est de 3 354 livres si le revenu de ses parents est inférieur à 25 000 livres. En 2012/2013, 40 % des étudiants percevait une bourse totale et 12 % une bourse partielle. L'éligibilité aux prêts

14. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2013/2014.

15. En Norvège les frais d'inscription dans les institutions privées non subventionnées s'établissent en moyenne de 4 220 à 5 247 euros (5 868 à 7 296 dollars PPA) en fonction du cycle d'étude pour l'année 2011 (OCDE 2013).

16. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2013/2014.

17. Bien que cette allocation soit universelle certaines conditions en excluent une partie des étudiants : être de nationalité suédoise, avoir moins de 55 ans, ne pas avoir un revenu salarial supérieur à un certain seuil, ne pas faire plus de 12 semestres d'études...

18. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2013/2014. Nous avons parlé précédemment du cas du Royaume-Uni, l'OCDE (2013) ne fournissant pas de chiffres spécifiques pour l'Angleterre. Dans la suite, nous étudions les schémas de financement des études en nous concentrant sur le cas spécifique de l'Angleterre, celui-ci ayant fait l'objet de nombreux travaux académiques et s'étant retrouvé récemment au cœur de l'actualité.

pour les étudiants de premier cycle dépend du lieu d'études et du mode de résidence. Ces prêts permettent de couvrir les coûts de vie, le montant accordé est au maximum de 4 375 livres pour un étudiant habitant chez ses parents, de 5 500 livres pour un étudiant ne vivant plus chez ses parents et de 7 675 livres pour un étudiant vivant seul et s'inscrivant dans une université londonienne. Le taux d'intérêt fixé sur ce type de prêt est égal au minimum du taux d'inflation et du taux de refinancement des banques privées majoré d'un point (CASTA 2012). Depuis 2006 les étudiants peuvent également obtenir un prêt pour faire face au paiement des frais d'inscription. Celui-ci s'élève logiquement à 9 000 livres maximum par an pour les étudiants inscrits en université.

En Australie¹⁹, le niveau des frais d'inscription variait en 2011 de 2 289 à 4 238 dollars (selon le cycle d'étude, la filière et l'université choisie) dans les établissements publics – et de 6 696 à 7 026 dollars en moyenne dans les établissements privés – (OCDE 2013). Dans ce pays, le gouvernement met à disposition des étudiants de nombreux types de bourses, on peut citer entre autres la *Commonwealth Grant Scheme (CGS)* qui fournit aux établissements d'enseignement supérieur des bourses pour certains programmes définis par le ministère²⁰, la *Commonwealth Scholarships Program (CSP)* qui fournit des fonds pour les étudiants de certaines régions et/ou issus d'une catégorie sociale défavorisée, la *Student Start-up Scholarship*²¹ qui aide les étudiants à couvrir les frais liés à l'enseignement (équipements, livres...) et le *Higher Education Participation and Partnerships Program (HEPPP)* qui fournit des bourses à certaines universités afin de permettre aux étudiants des catégories sociales défavorisées d'accéder à l'enseignement supérieur²². En plus de l'octroi de bourses, le gouvernement australien met à disposition des étudiants australiens des prêts. Il existe en tout 5 programmes de prêts gérés par le *Higher Education Loan Programme (HELP)*; ceux-ci sont délivrés par le gouvernement pour couvrir les dépenses courantes et les frais d'inscription²³. Le montant empruntable par l'étudiant va

19. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de VOSSENSTEYN et al. (2013).

20. Le montant total de ce type de bourse s'élevait à environ 5 milliards de dollars en 2010 et son montant est resté globalement stable depuis 1997 (NORTON 2013).

21. Pour la recevoir l'étudiant doit être éligible à l'*Aboriginal Study Assistance Scheme (ABSTUDY)* qui fournit des bourses pour les élèves en apprentissage dans certaines régions ou à la *Youth Allowance* qui fournit des bourses aux étudiants australiens, dont environ la moitié sur critères sociaux ou à l'*AUSTUDY* qui fournit, entre autres, des bourses pour les étudiants en apprentissage de plus de 25 ans. Le montant total de ces bourses en 2011 s'élevait à un peu plus de 1,5 milliards de dollars (1,3 milliards pour la *Youth Allowance*, 233 millions pour l'*AUSTUDY* et 30 millions pour l'*ABSTUDY*).

22. Pour un montant estimé à près de 200 millions de dollars d'ici 2015.

23. Une description plus détaillée de ces différents programmes de prêts est disponible dans VOSSENS-

de 90 151 dollars (96 000 dollars australien) à 112 691 dollars (120 002 dollars australien) en fonction de la filière d'étude²⁴. Le remboursement de ces différents types de prêts s'effectue via l'*Australian Taxation Office (ATO)*, de telle sorte que l'étudiant ne rembourse pas si ses revenus annuels sont inférieurs à 49 096 dollars (en 2012/2013), au delà de ce montant l'étudiant rembourse ensuite à des taux variant de 4 % à 8 % en fonction de ses revenus (à partir de 91 178 dollars de revenu annuel l'étudiant rembourse au taux annuel de 8 %). Notons qu'en Australie le montant de la dette étudiante atteint aujourd'hui plus de 25 milliards de dollars (NORTON 2013).

Au Chili²⁵, les frais d'inscription variaient en 2011 de 5 885 à 6 345 dollars (selon le cycle d'étude) dans les établissements publics – et de 6 230 à 8 757 dollars dans les établissements privés subventionnés ou non par l'État – en 2011 (OCDE 2013). Dans les années 1970 l'ensemble du secteur éducatif chilien (dès le primaire) a été ouvert à la concurrence par Augusto Pinochet. Le cas du Chili est particulièrement intéressant dans la mesure où ce pays a souvent été considéré comme le berceau de politiques d'inspiration néolibérales (dans lequel les *Chicago Boys* ont joué un rôle clé), politiques qui se sont ensuite diffusées dans un certain nombre de pays, notamment anglo-saxons. À l'université, 50 % des étudiants bénéficient d'une bourse et/ou d'un prêt étudiant (OCDE 2013). Il existe différents types de bourses au Chili, qui peuvent être octroyées sur critères académiques ou sociaux. Elles sont allouées par l'État, des organismes privés ou des organismes publics. Elles se distinguent selon qu'elles permettent de payer les frais d'inscription ou les dépenses courantes. Il existe ainsi 13 types de bourses dont les montants individuels atteignent au maximum 3 335 dollars par an (et 1 000 dollars au minimum). Il existe également différents systèmes de prêts étudiants au Chili. L'un d'entre eux, accordé depuis les années 90 par le *Fondo Solidario de Credito Universitario*, est public. Il est accordé sur critères sociaux pour permettre aux étudiants de payer leurs frais d'inscription, le remboursement étant conditionnel au revenu de l'étudiant. Depuis 2005, le *Credito de la Ley 20.027 para Financiamiento de Estudios de Educacion Superior* accorde également des prêts pour que

TEYN et al. (2013).

24. Les chiffres cités proviennent du site internet de l'agence chargée de la distribution des différents types de prêts (*Study Assist*) consultable à l'adresse suivante <http://studyassist.gov.au/sites/studyassist>.

25. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de ICHEFAP (2007) et concernent l'année 2005.

les étudiants puissent payer leurs frais d'inscription. À la différence du premier, les fonds mobilisés proviennent d'institutions privées. Enfin, il existe deux autres prêts accordés par des banques commerciales (le *Credito de la Corporación de Fomento de Producción* et le *Credito banco estado de Chile*) qui fournissent des fonds aux étudiants des classes moyennes afin de leur permettre de payer leurs frais d'inscription. En 2005, 170 000 étudiants (sur 600 000) recevaient une bourse et/ou un prêt, pour un montant total de 148 millions de dollars.

Aux États-Unis²⁶, les frais d'inscription variaient en 2013/2014 de 8 893 à 22 203 dollars dans les établissements publics en quatre ans²⁷ (COLLEGE BOARD 2013). Dans ce pays les bourses et prêts peuvent être distribués par le gouvernement, les États ou d'autres institutions ce qui rend leur présentation, ainsi que leur comparaison avec d'autres pays, relativement complexe. Pour cette raison nous nous contentons ici de donner des ordres de grandeurs²⁸. Il existe deux mécanismes d'accompagnement classiques : les bourses et les prêts. Le poids de ces derniers a dépassé celui des bourses en 1982 et n'a cessé de croître pour atteindre plus de 100 milliards de dollars par an aujourd'hui (alors que le montant des prêts accordés par le gouvernement n'était que de 10 milliards de dollars par an au début des années 1980, GEIGER et HELLER 2011), contre un peu plus de 40 milliards de dollars par an pour les bourses. Le seul programme fédéral de bourses aux États-Unis est le *Federal Pell Grants Program* qui fournit des bourses aux étudiants en fonction du revenu de l'étudiant, de ses frais d'inscription et de son statut (étudiant à temps plein ou non) pour un montant maximal de 5 500 dollars par année académique. Les deux principaux programmes de prêts accordés par le gouvernement américain sont le *Federal Direct Loan* et le *Perkins Loan*. Pour ces deux prêts fédéraux, il existe quatre grands types de plan de remboursement possibles (le *Standard Repayment* dont les mensualités sont fixées à l'avance pour une période maximum de 10 ans, l'*Extended Repayment* dans les mêmes conditions que le précédent mais pour une durée de 10 à 30 ans et avec un taux d'intérêt plus élevé, l'*Income Based Repayment* dont les remboursements évoluent en fonction du

26. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de VOSSENSTEYN et al. (2013).

27. Les frais d'inscription s'élevaient à 8 893 dollars en moyenne dans les établissements publics en quatre ans si l'étudiant résidait dans le même État que celui de son établissement et à 22 203 dollars en moyenne s'il ne résidait pas dans le même État. Dans les établissements publics en deux ans ceux-ci s'élevaient en moyenne à 3 264 dollars, tandis qu'ils étaient en moyenne de 30 094 dollars dans les établissements privés à but non lucratif et de 15 130 dollars dans les établissements privés à but lucratif.

28. Des montants plus détaillés sont renseignés dans RADWIN et al. (2013).

revenu de l'étudiant et le *Graduated Repayment* dont les mensualités de départ sont relativement faibles et croissent tous les deux ans), sachant que le remboursement ne peut excéder 15 % du revenu de l'étudiant. L'étude de RADWIN et al. (2013) estime que pour l'année universitaire 2011/2012, 68,5 % des étudiants des universités publiques en quatre ans bénéficient de l'octroi d'au moins un des deux grands mécanismes d'accompagnement (70,7 % pour l'ensemble des étudiants), 55,3 % une bourse et 39,4 % un prêt (respectivement 59,1 % et 41,8 % pour l'ensemble des étudiants), pour un montant moyen 8 800 dollars (10 800 dollars pour l'ensemble des étudiants). Le montant moyen des bourses perçues par ces étudiants est de 4 900 dollars en moyenne contre 6 600 dollars en moyenne de prêts (respectivement 6 200 et 7 100 dollars pour l'ensemble des étudiants). MARCUCCI et USHER (2012) estiment que les mécanismes d'accompagnement accordés par le gouvernement représentent les trois quart des mécanismes d'accompagnement totaux.

Au Japon²⁹, les frais d'inscription s'élevaient en 2011 de 5 019 à 5 106 dollars selon le cycle d'étude dans les établissements publics – et de 7 423 à 8 039 dollars dans les établissements privés – (OCDE 2013). Dans ce pays, le soutien financier aux étudiants se fait presque exclusivement au travers de prêts. La *Japan Student Services Organization (JASSO)* accorde deux types de prêts. Le *First Class Loan*, avec un taux d'intérêt nul, est administré sur critères sociaux et académiques. Il permet de couvrir les coûts de vie à hauteur de 315 dollars par mois (en 2005) si l'étudiant est inscrit dans une université publique et s'il vit chez ses parents, 360 dollars s'il est indépendant (des prêts plus importants – à hauteur de 380 et 450 dollars par mois – sont disponibles pour les étudiants des universités privées vivant chez leurs parents et pour ceux qui sont décohabitants). Le *Second Class Loan*, avec un taux d'intérêt non nul, est administré uniquement sur critères sociaux. Ils peuvent être utilisés pour couvrir les coûts de vie ainsi que les frais d'inscription dans la limite de 720 dollars par mois (avec un bonus de 2 160 dollars le premier mois d'étude). Le remboursement de ce type de prêt commence 6 mois après la fin des études et peut s'étaler sur une période de 20 ans. Notons que dans ce pays si les étudiants n'ont pas de garant personnel ils peuvent faire appel au *Japan Educational Exchanges and Services (JEES)* moyennant le paiement mensuel d'une assurance.

29. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de ICHEFAP (2004).

En Nouvelle-Zélande³⁰, les frais d'inscription s'établissaient en moyenne à 2 533 dollars en 2011 (OCDE 2013). Le principal système de bourses en vigueur est le *Student Allowance Scheme*, introduit en 1989. Si l'étudiant veut percevoir une bourse à taux plein, son revenu ne doit pas excéder 171 dollars³¹ (208 dollars néo zélandais) par semaine (avant taxes). Le montant de la bourse versée à l'étudiant est de 135 dollars (165 dollars néo-zélandais) par semaine si celui-ci vit chez ses parents et de 169 dollars (206 dollars néo-zélandais) s'il est décohabitant. Si l'étudiant vit chez ses parents, alors la somme des revenus annuels de ces derniers ne doit pas excéder 68 574 dollars (83 622 dollars néo-zélandais) s'il veut pouvoir prétendre à la bourse, et 74 437 dollars (90 771 dollars néo-zélandais) dans le cas où il est indépendant. Les prêts étudiants en Nouvelle-Zélande (*Student Loan Scheme*) ont été introduits en 1992 et sont divisibles en plusieurs parties en fonction des besoins de l'étudiant : prêts pour les frais d'inscription, pour les coûts de vie et pour les coûts liés à l'enseignement. L'étudiant peut ainsi s'endetter à hauteur de 28 702 dollars (35 000 dollars néo-zélandais) par an pour payer ses frais d'inscription, à hauteur de 820 dollars (1 000 dollars néo-zélandais) par an pour les coûts liés à l'enseignement et à hauteur de 142 dollars (174 dollars néo-zélandais) par semaine pour les coûts de vie. Le remboursement des prêts est contingent au revenu. En 2013, le seuil de revenu annuel minimal à partir duquel l'ancien étudiant commençait à rembourser son prêt était de 15 650 dollars (19 084 dollars néo-zélandais). Au-delà de ce seuil, l'étudiant rembourse 12 % de son revenu.

3^{ème} groupe. Dans les pays du troisième groupe, les frais d'inscription sont moins élevés et les mécanismes d'accompagnement moins développés.

En Allemagne³², les frais d'inscription sont de 200 euros par an dans quinze des seize états fédéraux (*länder*) que compte l'Allemagne (en Basse Saxe les frais d'inscription sont de 1 000 euros par an³³). L'histoire de l'introduction des frais d'inscription en Al-

30. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de STUDYLINK (2013) et du site internet de l'agence chargée de la distribution des bourses et prêts (*Studylink*) consultable à l'adresse suivante <http://www.studylink.govt.nz>.

31. Si ce n'est pas le cas le montant de la bourse diminue d'autant que le salaire hebdomadaire au-dessus de ce seuil.

32. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2013/2014 pour les frais d'inscription et 2012/2013 pour les mécanismes d'accompagnement.

33. Les frais d'inscription dans cette région seront supprimés au semestre d'été 2014 (voir l'annexe D).

Allemagne est intéressante dans la mesure où elle éclaire véritablement sur la dimension politique de l'introduction de frais d'inscription. Dans ce pays les frais d'inscription ont été officiellement interdits par la législation en 1976 par le biais de l'introduction d'une loi fédérale sur les universités (*Hochschulrahmengesetz*). En mai 2003, six des seize états fédéraux³⁴ – dirigés par le parti conservateur – déposent une action en justice contre l'interdiction nationale des frais d'inscription au motif qu'elle rentrerait en contradiction avec les lois des états allemands – ceux-ci étant autonomes dans la gestion des politiques de l'enseignement supérieur. Le 26 janvier 2005 la cour constitutionnelle fédérale donne raison à ces états fédéraux. À la suite de cette décision sept états allemands ont introduit des frais d'inscription³⁵. Dans neuf des seize états, caractérisés par une coalition entre le parti d'Union chrétienne démocrate et le Parti social-démocrate, il n'y a pas eu d'introduction de frais d'inscription. Le montant des frais d'inscription, dans les états les ayant introduits, est en moyenne de 500 euros par semestre (DWENGER et al. 2012, HÜBNER 2012, PETERSEN et KIRCHNER 2008). À l'heure actuelle tous les états ayant introduit des frais d'inscription ont fait marche arrière, ou ont prévu de le faire – à l'instar de la Basse Saxe (voir l'annexe D). Dans ce pays, le *Bundesausbildungsförderungsgesetz (BAföG)* est le programme national en charge de l'allocation des mécanismes d'accompagnement (environ la moitié sous forme de bourses et la moitié sous forme de prêts). Le montant perçu par les étudiants (en bourses ou prêts) varie de 10 à 670 euros par mois (soit 120 à 8 040 euros par an) en fonction du revenu des parents, de la situation familiale, du fait d'habiter ou non avec ses parents... Le montant moyen de ces mécanismes d'accompagnements s'élève à 5 376 euros par an. On estime que 25 % des étudiants reçoivent une bourse sur critères sociaux. L'Allemagne fournit également différents types de bourses mérite d'un montant de 150 à 820 euros par mois (soit 1 800 à 9 000 par an). Des prêts, allant de 7 200 à 54 600 euros pour la durée des études, sont également disponibles pour payer les frais d'inscription (dans les états qui les ont introduit) et pour faire face aux coûts de la vie³⁶. Il existe également des allocations familiales d'un montant de 184 euros

34. Bade-Wurtemberg, Bavière, Hambourg, Sarre, Saxe et Saxe-Anhalt.

35. L'introduction de frais d'inscription ne s'est pas faite selon la même temporalité dans tous les états en fonction des partis politiques au pouvoir. DWENGER et al. (2012) décrivent avec précision le processus d'introduction de frais en fonction des états, BRUCKMEIER et al. (2013), quant à eux, font état du lien entre l'annonce de l'abolition des frais et le changement de majorité dans les états.

36. Le lecteur intéressé pourra se référer au travail de recherche de RINGE (2009) qui offre un panorama détaillé des mécanismes de bourses et de prêts par état.

à 215 euros par mois en fonction du nombre d'enfants. Il existe enfin des mécanismes de déductions fiscales dans la limite de 3 504 euros par an et par enfant.

En Espagne³⁷, les frais d'inscription³⁸ varient désormais selon les disciplines, les régions et le niveau d'étude. 70 % des étudiants payent des frais d'inscription allant de 713 à 2 011 euros en premier cycle (1 074 euros en moyenne) et de 1 052 à 4 734 euros en deuxième cycle (2 094 euros en moyenne). Dans ce pays, il existe différents programmes de bourses, qui peuvent être fournies au niveau national, régional ou local et qui permettent de couvrir différents types de dépenses liées à la poursuite d'étude (coûts de la vie, frais d'inscription...). Le montant des bourses, 2 497 euros par an en moyenne (accompagné d'une exemption de frais d'inscription), varie en fonction du revenu des parents et un niveau académique minimum est demandé. Le montant minimum de cette bourse est de 244 euros par an et le montant maximum de 6 241 euros par an, on estime que 27 % des étudiants perçoivent une bourse. En Espagne, il n'existe pas de prêts spécifiques pour les étudiants, de mécanismes de déductions fiscales ou d'allocations familiales spécifiques pour les études.

En Grèce³⁹, les études en premier cycle sont gratuites, en revanche, en deuxième cycle les étudiants payent des frais dans la limite de 12 000 euros, le montant moyen étant de 3 625 euros par an. Les bourses sont distribuées par le biais d'une fondation (*IKY*) dans laquelle sont représentés le ministère de l'éducation, celui des affaires étrangères, le secteur privé, des institutions de recherche et des organisations à but non lucratif. La bourse, d'un montant annuel de 1 467 euros en premier cycle, est versée sous conditions de ressources et sous conditions académiques. Elle peut être augmentée de 239 euros pour les étudiants particulièrement nécessiteux et brillants. En deuxième cycle, le montant de la bourse est de 450 euros par mois pour couvrir les frais de vie et de 3 000 euros par an maximum pour couvrir les frais d'inscription. 1 % des étudiants seulement reçoivent cette bourse. Dans ce pays, l'obtention de prêts est également fonction du revenu des parents et du niveau académique de l'étudiant. Des avantages fiscaux et des allocations familiales

37. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2012/2013 pour les frais d'inscription et 2011/2012 pour les mécanismes d'accompagnement.

38. Notons qu'entre l'année universitaire 2011/2012 et 2012/2013 les frais d'inscription ont plus que doublé en Espagne (OSU 2013).

39. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2013/2014.

existent également : relèvement de la première tranche du barème d'imposition (majorée de 2 000 euros en 2012), réduction de l'impôt en fonction du coût du loyer de l'étudiant (dans la limite de 100 euros), allocation de logement (de 1 000 euros par an si les étudiants sont décohabitants et que le revenu familial annuel ne dépasse pas 30 000 euros).

En Italie⁴⁰, 88,4 % des étudiants payaient des frais d'inscription en 2011/2012, pour un montant moyen de 1 300 euros (en 2013/2014). Ceux-ci sont définis librement par les universités (dans la limite de 20 % du montant total de la dépense publique) et sont fonction de la catégorie sociale de l'étudiant, du domaine d'étude, du niveau d'étude... Les bourses octroyées dépendent du revenu des parents de l'étudiant et de son niveau académique. Le montant de la bourse varie de 1 904 euros par an, si l'étudiant vit avec ses parents, à 5 062 euros, si l'étudiant est décohabitant. En 2011/2012, 7,5 % des étudiants percevait une bourse. Les parents peuvent bénéficier de déductions fiscales en fonction de leur dépense réelle dans l'enseignement supérieur, cependant, il n'existe pas d'allocations familiales ni de mécanismes de prêt spécifiques pour les étudiants.

En France, le montant des frais d'inscription varie sensiblement en fonction du type d'établissements. À l'université, qui compte 55 % de l'ensemble des étudiants⁴¹, les frais d'inscription sont fixés par l'État et, sauf exceptions⁴², ceux-ci sont de 183 euros par an en cursus de licence, 254 euros en cycle master et 388 euros en doctorat pour l'année universitaire 2013/2014. Dans les IUT et STS (Sections de Technicien Supérieur) du secteur public, qui comptent respectivement 4,9 % et 10,5 % de l'ensemble des étudiants, le montant moyen des frais d'inscription est de 200 euros (CHARLES 2013). En CPGE, qui comptent 3,4 % des inscrits de l'enseignement supérieur, il n'y a pas de frais d'inscription. Les établissements privés de l'enseignement supérieur peuvent quant à eux fixer librement le montant de leurs frais d'inscription, ce qui rend leur comparaison et leur présentation relativement compliquées. Les différents montants des frais d'inscription demandés aux étudiants en fonction du type d'établissement sont présentés dans le tableau 7.

40. Source : sauf mention contraire, les chiffres cités proviennent de COMMISSION EUROPÉENNE (2013) et concernent l'année universitaire 2013/2014.

41. Dans ce paragraphe les effectifs cités ont été calculés par l'auteur à partir de MESR (2013, p. 35), ils sont valables pour l'année universitaire 2011/2012.

42. Pour les diplômes d'ingénieur, l'habilitation à diriger des recherches, certaines filières en études médicales et certains diplômes paramédicaux des droits spécifiques sont appliqués variant de 167 à 1 307 euros. Voir le Journal Officiel de la République Française n°0195 du 23 août 2013 page 14398, texte n°16, arrêté du 20 août 2013 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

TABLE 2 – Aides aux étudiants de l’État (en millions d’euros)

Aides budgétaires directes	3 475,1
Bourses et prêts	1 774
Allocations de Logement Sociale (ALS)	1 444,7
Aide Personnalisée au Logement (APL)	247,1
Aide au transport (carte Imagine R)	9,4
Aides budgétaires indirectes	462,3
Oeuvres universitaires	342,3
Aides aux associations et médecine universitaire	26,1
Compensation de l’exonération des droits d’inscription dont bénéficient les étudiants boursiers	93,9
Aides fiscales	1 412,0
Majoration du quotient familial pour enfants étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	1 217
Réduction d’impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	195
Total des aides de l’État	5 349,4

Source : D’après MESR (2013, p. 19).

Il existe de nombreuses aides⁴³ dans l’enseignement supérieur français, celles-ci sont regroupées en trois grandes catégories : les aides budgétaires directes, les aides budgétaires indirectes et les aides fiscales. La dépense de l’État pour ces aides est reportée dans le tableau 2. Nous présentons successivement les trois grands types d’aides en France : les bourses, les allocations logements et les avantages fiscaux.

Il existe différents types de bourses en France. Les bourses sur critères sociaux, qui sont octroyées par le CROUS (Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires), sont la principale source d’aide directe aux étudiants. Pour être éligible, le revenu de la famille de l’étudiant doit être inférieur à 33 100 euros par an (pour l’année universitaire 2013/2014). Elles sont réparties sur 9 échelons⁴⁴ et sont attribuées pour 10 mois⁴⁵. Le montant des bourses octroyées (voir tableau 3) dépend du revenu annuel des parents ainsi que des points de charge de la famille (voir tableau 4). Ces deux variables déter-

43. Alors que, dans la suite de la thèse, nous utilisons généralement le terme de « mécanismes d’accompagnement » pour désigner indifféremment les bourses et les prêts et celui d’« autres mécanismes d’accompagnement » pour parler des allocations familiales, des déductions fiscales, des allocations logement... nous utilisons ici le registre couramment utilisé par le MESR.

44. L’échelon 0 bis et l’échelon 7 ayant été mis en place à la rentrée universitaire 2013/2014.

45. Pour certains étudiants, n’ayant pas achevé leurs études au-delà du 1er juillet de l’année universitaire en cours, le paiement de la bourse peut être maintenu pendant les grandes vacances.

TABLE 3 – Bourses sur critères sociaux

Échelon de bourse	Montant de la bourse (en euros/par an)
Échelon 0	Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale
Échelon 0 bis	1 000
Échelon 1	1 653
Échelon 2	2 490
Échelon 3	3 190
Échelon 4	3 889
Échelon 5	4 465
Échelon 6	4 735
Échelon 7	5 500

Source : D'après le site internet du MESR.

minent l'échelon auquel l'étudiant appartient⁴⁶. L'aide de base consiste en l'exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. À titre d'exemple, si l'étudiant bénéficie de 3 points de charge, celui ci appartient à l'échelon 0 si le revenu annuel de ses parents est compris entre 34 000 et 44 120 euros, à l'échelon 0 bis si le revenu annuel de ses parents est compris entre 30 000 et 34 000 euros... et à l'échelon 7 si le revenu annuel de ses parents est compris entre 0 et 1 000 euros. L'étudiant bénéficie d'un droit à bourse pendant une durée maximale de sept ans (hors dérogations) s'il satisfait aux conditions d'assiduité en cours, de présence aux examens et de réussite dans ses études (le versement de la bourse s'interrompt si l'étudiant échoue deux fois à un niveau d'étude). Selon l'INSEE (2012) les trois-quarts des bourses sont perçues par les étudiants des trois premiers déciles de niveau de vie.

En plus des bourses sur critères sociaux, il existe différents types d'aides en France. Premièrement, l'aide au mérite (qui a remplacé à la rentrée 2011/2012 les bourses au mérite et les bourses sur critères universitaires), d'un montant annuel de 1 800 euros, qui est octroyée (pour 3 ans) aux étudiants boursiers ayant obtenu leur baccalauréat avec la mention « très bien » et aux étudiants boursiers ayant eu d'« excellents » résultats en licence et inscrits en master (pour 2 ans). Deuxièmement, l'aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée qui permet de verser 7 000 allocations dont le montant est compris

46. Voir le Journal Officiel de la République Française n°0190 du 17 août 2013 page 14049, texte n° 21, arrêté du 6 août 2013 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du MESR pour l'année universitaire 2013/2014.

TABLE 4 – Points de charges pris en compte pour le calcul du droit à bourse

Points de charges liés à la famille	
Autre enfant :	2 points/enfant
Autre étudiant :	4 points/enfant inscrit dans l'enseignement supérieur
Distance entre le domicile de la famille et le lieu d'études	
moins de 29 km :	0 point
de 30 à 249 km :	1 point
plus de 249 km :	2 points

Source : D'après le site internet du CNOUS.

entre 4 000 et 5 500 euros. Troisièmement, les aides à la mobilité internationale, d'un montant mensuel de 400 euros en 2013/2014, qui permettent de soutenir la mobilité des étudiants boursiers. Enfin, des aides d'urgence sont octroyées par le CROUS⁴⁷.

Les aides au logement constituent le deuxième grand type d'aide en France, elles sont composées de deux catégories d'aides : les aides directes – l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et l'ALS⁴⁸ (Allocations de Logement Sociale) – pour un montant total de près de 1,7 milliards en 2011 et les aides indirectes que constitue l'hébergement en cité universitaire géré par le CROUS.

Enfin, les parents d'étudiants peuvent bénéficier de deux formes d'avantages fiscaux (cumulables) :

1. la prolongation de l'âge limite du quotient familial de 21 ans à 25 ans. Ce système permet de réduire le taux d'imposition des revenus des parents d'étudiants. Par construction, la réduction d'impôts est d'autant plus importante que les revenus imposés sont élevés, dans la limite de 2000 euros (MEF 2013, p. 41). À titre d'exemple, l'INSEE (2012) estime que les 10 % des familles les plus aisées bénéficient en moyenne d'une baisse d'impôt de 1 700 euros par an et par étudiant.
2. une réduction d'impôt forfaitaire de 183 euros par enfant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur (MEF 2013, p. 45).

Enfin, notons également qu'il existe un système de prêts en France mais que celui-

47. Voir le Bulletin officiel n°29 du 21 juillet 2011.

48. Les deux mécanismes d'aides dépendent de la situation familiale et du revenu de l'étudiant, la seule différence est que le premier intègre en plus un critère sur les caractéristiques du logement. Ces deux aides au logement ne sont pas cumulables

ci est relativement limité. Créé en 2008 par le gouvernement⁴⁹ ce système propose des prêts bancaires privés garantis (à hauteur de 70 %) mais non subventionnés par l'État, d'un montant maximal de 15 000 euros avec un taux d'intérêt variant de 3,8 % à 4,5 % (CHARLES 2013).

Dans cette section, la typologie proposée en termes de poids relatif de la dépense (et des institutions) publique et privée entre donc en écho avec la politique de frais d'inscription et de mécanismes d'accompagnement. Notre typologie rejoint du reste celle proposée par l'OCDE (2013) qui étudie de manière conjointe le niveau des frais d'inscription et le développement des mécanismes d'accompagnement. L'OCDE (2013) distingue quatre grands types de financement des études⁵⁰ (voir figure 1) : (i) les pays dans lesquels les frais d'inscription sont faibles et où les étudiants bénéficient d'aides (bourses et prêts au sens de l'OCDE 2013) importantes (modèle 1), (ii) les pays dans lesquels les frais d'inscription sont élevés et où les étudiants bénéficient d'aides importantes (modèle 2), (iii) les pays dans lesquels les frais d'inscription sont élevés et où les étudiants ne bénéficient pas d'aides importantes (modèle 3) et (iv) les pays dans lesquels les frais d'inscription sont peu élevés et où les étudiants ne bénéficient pas d'aides importantes (modèle 4). À la différence de l'OCDE (2013), la prise en compte d'un plus grand nombre d'indicateurs nous a conduit à rassembler les pays des modèles 2 et 3 ; l'institution note d'ailleurs, au sujet des pays du modèle 3, que « ces deux pays [la Corée et le Japon] viennent de réformer leur système d'aide aux étudiants, ce qui les rapproche du modèle 2 » (OCDE 2013, p. 238). Enfin, notons que sont associées aux trois grands groupes de notre typologie des performances en termes de réussite qui suggèrent une efficacité relative de ces différents systèmes.

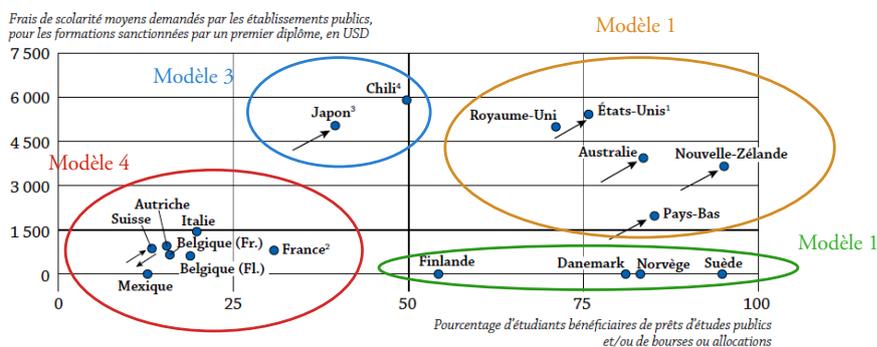
3.2.3 Une efficacité relative des différents systèmes

Nous reportons, dans le tableau 5, le taux d'accès à l'enseignement supérieur ainsi que le taux d'obtention d'un diplôme pour les différents groupes de pays identifiés préalablement.

49. Ce système remplace les prêts d'honneur du CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) à taux zéro accordés aux étudiants sur critères sociaux dans la limite de 3 800 euros (CHARLES 2012).

50. Voir également KWONG (2011) et MAGUAIN (2004).

FIGURE 1 – Typologie des modes de financement de l’enseignement supérieur selon l’OCDE



1. Les données concernent tous les étudiants (ressortissants nationaux scolarisés à temps plein et étudiants non ressortissants nationaux/étrangers scolarisés à temps plein).
2. Les frais de scolarité moyens varient de 200 à 1 402 USD pour les programmes universitaires dépendant du ministère de l'Éducation.
3. Les frais de scolarité portent sur les établissements publics, bien que plus de deux tiers des étudiants fréquentent un établissement privé.
4. Si seuls les établissements publics sont pris en compte, le pourcentage d'étudiants bénéficiaires de prêts d'études publics et/ou de bourses ou allocations devrait s'établir à 68 %.

Source : D'après OCDE (2013, p. 230), adapté par l'auteur.

1^{er} groupe. Les taux d'accès, de même que les taux de réussite, à l'enseignement supérieur de ces pays sont relativement plus élevés que dans les autres pays : respectivement 71 % et 50 % au Danemark, 68 % et 49 % en Finlande, 76 % et 47 % en Norvège et 72 % et 38 % en Suède contre 60 % et 39 % en moyenne dans les pays de l'OCDE).

2^{ème} groupe. Les taux d'accès à l'enseignement supérieur et les taux de réussite sont inférieurs à ceux des pays du groupe précédent : respectivement 96 % et 60 % en Australie, 45 % et 20 % au Chili, 72 % et 39 % aux États-Unis, 52 % et 44 % au Japon, 76 % et 55 % en Nouvelle-Zélande, 64 % et 43 % au Royaume-Uni et 37 % au Canada pour le taux de réussite.

3^{ème} groupe. C'est dans ce groupe de pays que les taux d'accès et de réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur sont les plus faibles : respectivement 53 % et 38 % en Espagne, 39 % et 36 % en France et 43 % et 32 % en Italie.

TABLE 5 – Taux d'accès et taux d'obtention d'un diplôme

Pays	Taux d'accès (en %)	Taux d'obtention d'un diplôme (en %)
1^{er} groupe		
Danemark	71	50
Finlande	68	49
Norvège	76	47
Suède	72	38
2^{ème} groupe		
Australie	96	60
Canada	-	37
Chili	45	20
États-Unis	72	39
Japon	52	44
Nouvelle-Zélande	76	55
Royaume-Uni	64	43
3^{ème} groupe		
Allemagne	46	31
Espagne	53	38
France	39	36
Grèce	40	25
Italie	48	32
OCDE	60	39

Source : D'après OCDE (2013).

Notes : Le taux d'accès reporté est celui de l'enseignement tertiaire de type A, que l'OCDE définit comme : « les cursus "longs" [qui] ont des contenus théoriques et visent à préparer les étudiants à accéder à des programmes de recherche de haut niveau ou à l'exercice de professions exigeant un niveau élevé de compétences comme la médecine, la dentisterie ou l'architecture. La durée de ces cursus représente au moins 3 (mais plus souvent 4) années d'études à temps plein » (OCDE 2013, p. 23).

Le taux d'obtention d'un diplôme est celui d'une première formation tertiaire de type A (OCDE 2013).

3.3 Des contextes aux fondements théoriques radicalement différents

Ces groupes et leurs caractéristiques associées renvoient à des conceptions théoriques fondamentalement différentes de l'éducation, dont on peut se demander lesquelles sont les plus efficaces en fonction des critères de performance privilégiés et dont on peut s'interroger sur leur capacité à coexister de manière stable dans un contexte où l'enseignement supérieur est de plus en plus globalisé. Si une étude fine sur ce sujet mériterait des travaux plus approfondis, nous souhaitons ouvrir là quelques pistes de recherche, dont certaines

TABLE 6 – Caractéristiques des trois grands régimes institutionnels

Caractéristiques / Régimes	1 ^{er} groupe	2 ^{ème} groupe	3 ^{ème} groupe
Pays	Danemark, Finlande, Norvège, Suède	Angleterre, Australie, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande	Allemagne, Espagne, France, Grèce, Italie
Part relative financement public/privé	Élevée	Faible	Intermédiaire
Frais d'inscription	Inexistants ou quasi-inexistants	Élevés	Modérés ou faibles
Bourses	Universelles ou en fonction du mode de résidence	Sur critères sociaux ou académiques	Sur critères sociaux et académiques
Prêts	Modérés	Élevés	Quasi-inexistants
Autres mécanismes d'accompagnement (allocations familiales, déductions fiscales...)	Non	Quasi-inexistants	Oui
Taux accès	Relativement élevé	Relativement élevé	Relativement faible
Taux d'obtention d'un diplôme	Relativement élevé	Relativement élevé	Relativement faible

seulement sont développées dans la suite de cette thèse.

Les trois groupes que nous avons identifiés, et dont les caractéristiques sont résumées dans le tableau 6, forment une typologie qui n'est pas sans rappeler celle des formes d'États-providences⁵¹ mise en lumière par ESPING-ANDERSEN (1990, 1999). Son analyse⁵² permet en effet de distinguer trois grands systèmes : le régime « social-démocrate », le régime « libéral » et le régime « conservateur ». Dans la suite, nous reprenons cette terminologie et présentons les principales caractéristiques des grands régimes institutionnels dans l'enseignement supérieur.

51. De manière analogue, CHARLES (2012) et PECHARA et ANDRES (2011) font une comparaison des systèmes de financement des études en utilisant la typologie des États-providences. COURTIoux (2011) fait de même sur les PARC.

52. Ses travaux prennent pour point de départ ceux de POLANYI (1944), et analysent l'action de l'État-providence au prisme du concept de marchandisation.

3.3.1 Le régime « social-démocrate »

Dans les pays du régime « social-démocrate », caractérisés notamment par l'absence de frais d'inscription, le financement de l'enseignement supérieur est assuré par l'État. La part des dépenses publiques (en pourcentage du PIB) y est relativement importante. L'État garantit les conditions d'une relative indépendance financière des étudiants en octroyant des bourses (ou des allocations d'autonomie) élevées. Les bourses et prêts ne servent pas à payer les frais d'inscription mais bien à mieux couvrir les dépenses liées aux coûts de la vie⁵³. Dans ces pays, les étudiants sont vus, en premier lieu, comme des travailleurs percevant un salaire au titre de leurs études. Le temps d'apprentissage, dans les pays du régime « social-démocrate », est aussi considéré comme un temps permettant aux étudiants de trouver leur voie et de s'épanouir (CHARLES 2013, VAN DE VELDE 2008). Les caractéristiques de ces pays reflètent leur ancrage à certaines valeurs sociales : l'égalité des chances, l'équité et l'indépendance des étudiants vis à vis du contexte familial⁵⁴ (CHARLES 2013, MAGUAIN 2004, OCDE 2013). Les pays ayant un régime « social-démocrate » promeuvent ainsi l'égalité des chances et accordent une place centrale aux retombées sociétales de l'éducation (rendements sociaux). L'investissement éducatif est avant tout un investissement social. Le régime « social-démocrate » est naturellement favorable à l'accès des étudiants dans l'enseignement supérieur et semble également favorable à la réussite des étudiants⁵⁵ (voir le tableau 6).

3.3.2 Le régime « libéral »

Dans les pays du régime « libéral », caractérisés notamment par des frais d'inscription élevés, le financement de l'enseignement supérieur est assuré par l'étudiant lui-même. L'investissement éducatif est ici considéré avant tout comme un investissement privé, chaque individu ayant vocation à accumuler un capital humain en fonction de ses qualités propres.

53. Par exemple, au Danemark, historiquement le calcul de l'allocation délivrée aux étudiants s'est fait sur la base du budget réel des étudiants (ANTHONY 1999a,b) en tenant compte des besoins réels des étudiants dans de nombreux domaines (logements, nourriture, vêtement, assurances, sport, téléphone, ...). De plus, les étudiants bénéficient de nombreuses réductions dans les transports publics, pour la culture, pour les dépenses de santé et d'assurance, de déductions d'impôts, de places en résidences universitaires, ...

54. Précisons que dans les pays nordiques 80 % des étudiants, en moyenne, vivent en dehors du domicile parental (MAGUAIN 2004).

55. Au Danemark, la mise en place d'une allocation universelle a été motivée principalement par un objectif de réduction de l'échec à l'université (ANTHONY 1999a,b). Voir l'annexe C.

De fait, la part des dépenses publiques dans ces pays est naturellement inférieure à celle des dépenses privées. Les pays du régime « libéral » disposent d'un véritable marché des prêts étudiants. Les bourses, quant à elles, sont moins octroyées sur critères sociaux que sur critères académiques. L'octroi de bourses sur critères sociaux défend en effet une vision d'abord égalitaire de la société – afin de rétablir une certaine conception de la justice sociale⁵⁶ – tandis que l'octroi de bourses sur critères académiques défend une vision méritocratique de la société reposant sur l'effort et les talents individuels. Dans ces pays les mécanismes d'accompagnement servent avant tout à favoriser l'investissement individuel des étudiants dans leur capital humain, traduisant alors une vision selon laquelle les retombées de l'éducation (les rendements) sont avant tout individuelles. Cette vision est celle défendue par la théorie du capital humain⁵⁷ (née sous l'impulsion de travaux de BECKER 1962, MINCER 1958 et SCHULTZ 1961). Cette théorie suppose qu'il existe des « activités qui modifient le revenu réel futur à travers l'incorporation de ressources dans les individus » (BECKER 1962, p. 9). Ces activités déterminent ainsi « l'ensemble des capacités productives d'un individu (ou d'un groupe), incluant ses aptitudes opératoires au sens le plus large : connaissances générales ou spécifiques, savoir-faire, expérience... » (GAZIER 1992, p. 193) que l'on appelle « capital humain » et dont la valeur n'existe qu'en lien avec la valeur, sur le marché du travail, de travailleurs rendus plus productifs. Les études constituent l'exemple par excellence d'investissement en capital humain. Dans cette perspective, et face à une opportunité d'investir dans son propre capital humain (y compris en s'endettant), la théorie suppose que chaque étudiant agit selon le principe de rationalité optimisatrice et prend ses décisions en comparant les coûts et les bénéfices que lui procurera un cursus universitaire dans une filière au regard des autres options envisageables. Cette théorie attribue ainsi une valeur marchande à l'éducation dans la mesure où l'éducation y est décrite comme un moyen d'accroître la productivité des individus, et donc comme un investissement productif⁵⁸. Elle conduit à développer les principes d'une

56. Par exemple, au sujet de l'Angleterre, CHARLES (2013) note que « le principe d'égalité des chances est appréhendé dans sa définition la plus large, de sorte que la poursuite de l'égalité des chances se confond avec la recherche d'autonomie par les étudiants » (CHARLES 2013, p. 105).

57. Gary Becker et Theodore Schultz ont tous deux reçu un prix nobel (respectivement en 1992 et 1979), en partie, pour leurs contributions à ce champ de recherche.

58. Dans ce cadre théorique, « les individus agissent en utilisant au mieux les ressources dont ils disposent, compte tenu des contraintes qu'ils subissent ». Chaque individu est égoïste et « constitue en outre une unité de décision autonome : son comportement n'est pas déterminé par des habitudes sociales consciemment ou inconsciemment assimilées. Son comportement est défini indépendamment de toute

éducation par « capitalisation », dans laquelle les relations entre étudiants et universités sont analysées comme des relations clients/fournisseurs (ROTSCHILD et WHITE 1995).

Dans les pays du régime « libéral », l'éducation est véritablement vue au prisme de cette théorie : l'étudiant investit dans son éducation dans l'espoir de générer des revenus futurs plus importants que le coût initial de son investissement. La vision de l'étudiant qu'elle dessine, cohérente avec les hypothèses sous-jacentes à la théorie néoclassique dans son ensemble (agent maximisateur d'une utilité identifiée à la somme des revenus actualisés), conduit à légitimer une politique de financement de l'enseignement supérieur reposant sur les frais d'inscription, au motif qu'elle conduirait à une efficience accrue du système éducatif. La possibilité pour l'étudiant d'avoir recours à l'emprunt le rend responsable de son investissement (CASTA 2012). Considérer l'éducation au prisme de cette théorie revient alors à considérer l'éducation non plus comme vecteur d'émancipation intellectuelle mais avant tout comme une activité économique. Contrairement aux prédictions théoriques (voir FLACHER et al. 2013), les taux de réussite et d'accès dans ces pays sont inférieurs à ceux du régime « social-démocrate ».

3.3.3 Le régime « conservateur »

Les pays du régime « conservateur » se caractérisent par un niveau relativement modéré des frais d'inscription et par des mécanismes d'accompagnement moins développés que dans les pays des deux autres régimes. En Allemagne, en Espagne et en France, les titulaires d'une bourse sur critères sociaux sont exemptés du paiement des frais d'inscription. Les systèmes de prêts de ces pays ne sont pas aussi développés que dans les pays du régime « libéral ». Comme dans les pays du régime « libéral », le système de bourses est fonction de la situation sociale de l'étudiant et, éventuellement, de ses performances académiques, assurant une double vision : celle d'une société égalitaire et méritocratique. Les mécanismes d'accompagnement permettent de couvrir partiellement les coûts de vie. En effet, le montant des bourses allouées permet alors à la famille de l'étudiant de payer une partie de la scolarité de l'étudiant mais son autonomie reste limitée, les bourses ne permettant bien souvent pas de supporter l'ensemble des coûts liés à la scolarité. Ces

contrainte macrosociale. La définition de la rationalité est donc ahistorique » (CAHUC 1998, p. 3). De surcroît, l'individu apparaît d'autant plus a-social et a-psychologique que la plupart des modèles économiques considèrent un seul individu « représentatif » des membres de la société et de leurs préférences.

pays proposent souvent d'autres mécanismes d'accompagnement (déductions fiscales, allocations familiales...) favorables aux familles les plus aisées. Dans ces pays, l'étudiant est vu comme un *jeune apprenant*⁵⁹ à l'autonomie limitée. C'est sa famille qui est en grande partie en charge du financement de ses études. Ce régime apparaît donc intermédiaire entre un régime « social-démocrate », relativement généreux et orienté vers une conception sociale de l'éducation, et un régime « libéral », fondé sur une conception individualiste de l'éducation. Dans le contexte de globalisation, il est néanmoins permis de s'interroger sur la cohérence et la résilience d'un tel régime, et ce alors que ses performances apparaissent limitées : malgré des dépenses publiques importantes, les taux d'accès et de réussite ne sont pas à la hauteur des deux autres régimes.

4 Conclusion

Dans cet article, nous avons commencé par nous intéresser aux résultats des évaluations des différentes politiques d'introduction ou de relèvement des frais d'inscription (section 2). Nous avons montré que les expériences nationales donnaient lieu à des résultats contrastés dont l'interprétation reste complexe. Les résultats des travaux portant sur l'accès des étudiants et leurs parcours dans l'enseignement supérieur peuvent en effet être interprétés par l'inéquité qu'ils génèrent. En revanche, les résultats portant sur la réussite apparaissent éloignés des prédictions théoriques, lorsque l'accroissement des frais d'inscription s'accompagne d'une diminution du taux de réussite. Cette approche tend donc à conforter notre critique des frais d'inscription telle que développée dans FLACHER et al. (2013). Pourquoi existe-t-il alors différentes politiques nationales sur le sujet ? Pour répondre à cette question, nous avons utilisé une grille simple de variables permettant de caractériser des contextes institutionnels nationaux et d'identifier trois groupes de pays. Nous avons montré en quoi ces trois groupes de pays correspondaient à trois arrangements institutionnels ayant leur cohérence propre : le régime « social-démocrate » repose sur une approche avant tout collective des rendements éducatifs tandis que le régime « libéral » s'appuie sur une vision individuelle de ces rendements, l'étudiant étant vu avant tout comme un investisseur dans son propre capital humain. Le régime « conservateur » nous

59. Pour reprendre l'expression de CHARLES (2012) à propos de la France.

est apparu dans une position intermédiaire souffrant de ses incohérences : alors que le régime « social-démocrate » privilégie l'égalité (et donc un accès élevé et une autonomie réelle des étudiants) et que le régime « libéral » privilégie les mécanismes marchands pour tenter de promouvoir une certaine forme d'efficacité, le régime « conservateur » ne parvient à favoriser ni l'égalité ni la réussite des étudiants (les taux d'accès et de réussite étant les plus bas), en même temps que les possibilités réelles de choisir sa filière demeurent limitées par l'absence d'autonomie financière des étudiants.

Bien que, notre prise en compte du contexte institutionnel soit relativement restreinte – les institutions ne se limitant pas uniquement aux dimensions que nous avons développées dans cet article (cf. section 3.1) – ce travail constitue une recherche exploratoire mettant en avant certaines différences institutionnelles majeures qui existent dans l'enseignement supérieur. Il ouvre des perspectives pour de futurs travaux en suggérant l'existence de deux grands modèles institutionnels cohérents⁶⁰ reposant sur des logiques radicalement différentes. Ils permettent tous deux d'assurer des formes particulières de performance en privilégiant l'efficacité ou l'équité avec des taux d'accès et de réussite relativement élevés et un financement conséquent de l'enseignement supérieur. À l'inverse, le régime « conservateur » est beaucoup moins cohérent que les deux précédents et souffre de limites importantes : une dépense en pourcentage du PIB relativement faible et des taux d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur relativement bas.

Dès lors, nous pouvons questionner la viabilité d'un régime institutionnel « conservateur » à long terme et notamment dans un contexte de globalisation. Les récents débats sur la question de l'augmentation des frais d'inscription en Allemagne, en Espagne, en Italie et en France sont autant d'éléments qui soulignent la fragilité d'un tel système et la tendance de leur enseignement supérieur à tendre vers un régime institutionnel « libéral »⁶¹, au risque de transformer radicalement les modèles sociaux de ces pays. C'est à certaines des conséquences possibles de ces évolutions que s'intéresse cette thèse, en ouvrant plusieurs pistes de recherche.

60. Nous présentons en annexe deux exemples de construction de ces régimes institutionnels en prenant pour exemple l'Angleterre (annexe B) pour le régime institutionnel « libéral » et le Danemark (annexe C) pour le régime institutionnel « social-démocrate ».

61. Voir l'annexe A sur les récents débats français concernant le financement de l'enseignement supérieur.

TABLE 7 – Montant des frais d’inscription en France

Type d’établissement	Statut	Montant des frais d’inscription (par an)
Classes préparatoires	Public	Gratuit
	Privé sous contrat	De 1 000 à 2 000 euros
	Privé hors contrat	Jusqu’à 8 500 euros
IUT	Public	Environ 200 euros
STS	Public	Environ 200 euros
	Privé sous contrat	Environ 1 000 euros
	Privé hors contrat	Environ 5 000 euros
Universités	Public	De 150 à 600 euros
	Statut spécifique (privé, catholique, grand établissement...) Études de médecine	De 1 000 à 6 000 euros De 150 à 600 euros puis rémunération progressive des étudiants à partir de la 6 ^{ème} année
Écoles de commerce	Consulaire	De 7 000 à 12 000 euros (en général sur trois ans)
	Privé	De 4 000 à 8 000 euros (en général sur cinq ans)
Écoles d’ingénieurs	Public	De 200 à 1 200 euros, quelques écoles rémunèrent tout ou partie de leurs étudiants
	Consulaire	De 3 000 à 6 000 euros
	Privé	De 4 000 à 8 000 euros
Écoles préparant à la haute fonction publique de l’État (Écoles Normales Supérieures, École Polytechnique, Écoles militaires...)	Public	Dans certaines de ces écoles les étudiants sont rémunérés en tant que fonctionnaires stagiaires ; dans les autres les frais d’inscription s’élèvent à quelques centaines d’euros
Autres cas particuliers : écoles paramédicales, de journalisme, d’architecture	Divers	Divers

Source : CHARLES (2013, p. 330), d’après « Sites Internet du ministère de l’Éducation nationale, de l’ONISEP [Office National d’Information sur les Enseignements et les Professions] et de la Conférence des grandes écoles ».

Notes : « Seules les grandes masses d’étudiants sont représentées. À titre d’exemple, quelques écoles de commerce ont un statut public (par exemple Telecom EM [Écoles des Mines], sous la houlette du ministère de l’Industrie). Par ailleurs, la catégorie “Écoles préparant à la haute fonction publique” croise la catégorie “Écoles d’ingénieurs” (par exemple avec Polytechnique) » (CHARLES 2013, p. 330).

CHARLES (2013) regroupe dans le statut *public* les Établissements Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), les Établissements Public à caractère Administratif (EPA), les écoles internes à une université... et dans le statut *consulaire* les établissements rattachés à une chambre de commerce et d’industrie locale.

Notons que pour les écoles d’ingénieurs des Mines et des Telecom les frais d’inscription augmenteront à la rentrée 2014/2015 de 850 à 1 850 euros pour les ressortissants de l’union européenne et de 850 à 3 850 euros pour les étudiants étrangers.

TABLE 8 – Frais d'inscription et mécanismes d'accompagnement

Pays	Frais d'inscription	Bourses	Prêts	Autres mécanismes
1^{er} groupe Danemark	Pas de frais	Allocation universelle de 389 à 783 € par mois – dépend du mode de résidence de l'étudiant	– Prêts de 400 € par mois si l'étudiant perçoit une allocation (1 033 € sinon) ⇒ Remboursement sur 15 ans, $r=4\%$ Prêts de 300 € par mois	Non
Finlande	Pas de frais	– Bourses d'études : 55 à 298 € par mois – dépend du mode de résidence et du revenu de l'étudiant – Bourses pour le logement : 202 € maximum par mois Aide de 11 238 € par an sous la forme initiale d'un prêt, dont 40 % maximum peut être converti sous la forme d'une bourse	– Prêts de 761 € maximum par mois ⇒ Remboursement proportionnel au revenu	Non Non
Norvège Suède	Pas de frais Pas de frais	Allocation universelle de 3 167 € par an		
2^{ème} groupe Angleterre	8 630 £ en moyenne 9 000 £ maximum	Bourses sur critères sociaux : 3 354 £ maximum par an	– Prêts pour les coûts de vie : de 4 375 à 7 675 £ par an – dépend du lieu et du mode de résidence – Prêts pour frais d'inscription : 9 000 £ maximum par an ⇒ Remboursement proportionnel au revenu : $r = 3\%$, revenu minimum de 21 000 £ par an, période de remboursement de 30 ans maximum	Non
Australie	2 289 à 4 238 \$	Programmes ciblés en fonction de certains critères très spécifiques	– Prêts : de 90 151 à 112 691 \$ par an – dépend des études ⇒ Remboursement proportionnel au revenu, $r = 4 - 8\%$	
Canada	2 980 \$ en moyenne	Bourses sur critères sociaux : de 91 à 228 \$ par mois dans les provinces du NSLSC	768 \$ par mois dans les provinces du NSLSC	Oui
Chili	5 885 à 6 345 \$	Bourses sur critères sociaux et/ou académiques : de 1 000 à 3 335 \$ par an	Les prêts sont alloués par différents organismes privés et dépendent des besoins des étudiants (et notamment de leurs frais d'inscription) Prêts de 6 600 \$ en moyenne par an	
États-Unis Japon	8 893 à 22 203 \$ 5 019 à 5 106 \$	Bourses de 4 900 \$ en moyenne par an	Prêts publics sur critères sociaux et académiques : de 315 à 720 \$ par mois – dépend du mode de résidence de l'étudiant	
Nouvelle-Zélande	2 533 \$ en moyenne	Bourses sur critères sociaux : 135 à 169 \$ par semaine – dépend du revenu de l'étudiant et du mode de résidence	– Prêts pour frais d'inscription : 28 702 \$ maximum par an – Prêts pour les coûts liés à l'enseignement : 820 \$ par an – Prêts pour les coûts de vie : 142 \$ par semaine ⇒ Remboursement proportionnel au revenu, $r = 12\%$	
3^{ème} groupe Allemagne	200 €	– Bourses sur critères sociaux : de 10 à 670 € par mois – 448 € en moyenne – Bourses sur critères académiques : de 150 à 820 € par mois	Prêts pour les coûts de vie : de 7 200 à 54 600 € pour la durée des études	Oui
Espagne	713 à 4 734 €	Bourses sur critères sociaux et académiques : 244 à 6 241 € par an – 2 497 € en moyenne	Pas de prêts publics	Non
France	183 à 254 €	Bourses sur critères sociaux : 5 500 € maximum par an	Prêts publics : 15 000 € maximum par an	Oui
Grèce	3 625 € en moyenne 12 000 € maximum	Bourses sur critères sociaux et académiques : 1 476 € à 8 400 € par an – dépend du cycle d'études (concerne 1 % des étudiants)	Prêts sur critères sociaux et académiques	Oui
Italie	1 300 € en moyenne	Bourses sur critères sociaux et académiques : 1 904 à 5 062 € – dépend du mode de résidence	Pas de prêts publics	Non

Source : Se référer aux sources citées dans la section 3.2.2.

Notes : Dans la rubrique « autres mécanismes » nous faisons référence aux allocations familiales et déductions fiscales.

Références

- AGHION, Philippe et Elie COHEN (2004), *Éducation et croissance*, La documentation française, Paris.
- ALECKE, Björn, Claudia BURGARD et Timo MITZE (2013), *The Effect of Tuition Fees on Student Enrollment and Location Choice - Interregional Migration, Border Effects and Gender Differences*, Ruhr Economic Papers 0404, Rheinisch-Westfälisches Institut für Wirtschaftsforschung.
- ANTHONY, Susanne (1999a), *Costs of Study, Student Income, and Study Behaviour in Denmark*. Rap. tech., 294 SUSTyrelsen.
- (1999b), « Student Income and Study Behaviour in Denmark », *European Journal of Education* 34(1), p. 87–94.
- AOKI, Masahiko (2000), *Information, Corporate Governance and Institutional Diversity*, Oxford University Press, Oxford.
- BARR, Nicholas et Iain CRAWFORD (2005), *Financing Higher Education. Answers from the UK*, Routledge, London.
- BATSCH, Laurent (2014), *Paris-Dauphine. Quand l'Université fait École*, Presses Universitaires de France, Paris.
- BECKER, Gary S. (1962), « Investment in Human Capital : A Theoretical Analysis – Part 2 », *The Journal of Political Economy* 70(5), p. 9–49.
- BESSIS, Franck (2006), « Dynamiques des institutions entre conventions et régulations », thèse de doct., Université Paris X - Nanterre.
- BESSY, Christian et Olivier FAVEREAU (2003), « Institutions et économie des conventions », *Cahiers d'Économie Politique* 44(1), p. 119–164.
- BOURDIEU, Pierre (1974), « Avenir de classe et causalité du probable », *Revue française de sociologie* 15(1), p. 3–42.
- BOYER, Robert (2004), *Théorie de la régulation. Les fondamentaux*, La Découverte, collection « Repères », Paris.
- BOYER, Robert et Yves SAILLARD (2002), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, La Découverte, collection « Repères », Paris.

- BRUCKMEIER, Kerstin, Georg-Benedikt FISCHER et Berthold U. WIGGER (2013), *Does Distance Matter? Tuition Fees and Enrollment of First-Year Students at German Public Universities*, Working Paper 4258, CESifo.
- CAHUC, Pierre (1998), *La nouvelle micro-économie*, La Découverte, collection « Repères », Paris.
- CALLENDER, Claire et Jonathan JACKSON (2005), « Does the Fear of Debt Deter Students from Higher Education ? », *Journal of Social Policy* 34(4), p. 509–540.
- (2008), « Does the Fear of Debt Constrain Choice of University and Subject of Study ? », *Studies in Higher Education* 33(4), p. 405–429.
- CAMERON, Stephen V. et James J. HECKMAN (2001), « The Dynamics of Educational Attainment for Black, Hispanic, and White Males », *Journal of Political Economy* 109(3), p. 455–499.
- CARD, David et Thomas LEMIEUX (2000), *Dropout and Enrollment Trends in the Post-War Period : What Went Wrong in the 1970s ?*, Working Paper 7658, NBER.
- CASTA, Aurélien (2012), « Le financement des étudiants en France et en Angleterre de 1945 à 2011. Le *student finance*, l'*award* et le salaire étudiant et leur hégémonie », thèse de doct., Université Paris Ouest, Nanterre La Défense.
- CHARLES, Nicolas (2012), « Les prêts à remboursement contingent au revenu : un système de financement des études importable en France ? », *Revue française de sociologie* 53(2), p. 293–333.
- (2013), « Justice sociale et enseignement supérieur. Une étude comparée en Angleterre, en France et en Suède », thèse de doct., Université Bordeaux 2.
- CHAVANCE, Bernard (2007), *L'économie institutionnelle*, La Découverte, collection « Repères », Paris.
- CHIAPPORI, Pierre-André (2011), *Financement de l'enseignement supérieur : quelle place pour les entreprises ?*, rap. tech., Institut de l'entreprise.
- CHRISTOFIDES, Louis N., Jim CANADA et Michael HOY (2001), « Family Income and Postsecondary Education in Canada », *Canadian Journal of Higher Education* 31(1), p. 177–208.
- COELLI, Michael B. (2009), « Tuition Fees and Equality of University Enrolment », *Canadian Journal of Economics* 42(3), p. 1072–1099.

- COLIN, Nicolas (2008), *Pour une contribution plus juste au système d'enseignement supérieur*, rap. tech., Institut Montaigne.
- COLLEGE BOARD (2013), *Trends in College Pricing*, Trends in Higher Education Series, College Board.
- COMMISSION EUROPÉENNE (2013), *National Student Fee and Support Systems*, rap. tech., Commission Européenne.
- COMMONS, John R. (1934), *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, t. 1, The Macmillan Company.
- COURS DES COMPTES (2012), *Sciences Po : Une forte ambition, une gestion défailante*, rap. tech., Cours des comptes.
- COURTIOUX, Pierre (2009), *Peut-on financer l'éducation du supérieur de manière plus équitable ?*, Position Papers, EDHEC.
- (2010), *L'effet du système socio-fiscal sur les rendements privés de l'enseignement supérieur. Une analyse par microsimulation*, Position Papers, EDHEC.
- (2011), « Changes in Financial Arrangement for Higher Education : The Case of Income Contingent Loans », *24th annual meeting - Society for the Advancement of Socio-Economics's*.
- D'AUTUME, Antoine, Pascal LE MERRER et Jean PISANI-FERRY (2006), « Financement et organisation de l'enseignement supérieur : vers un nouveau modèle ? », *Revue d'économie politique* 116(6), p. 743–744.
- DEARDEN, Lorraine, Emla FITZSIMONS et Gill WYNESS (2011), *The Impact of Tuition Fees and Support on University*, Working Paper 17, Institute for Fiscal Studies.
- DEININGER, Klaus (2003), « Does Cost of Schooling Affect Enrollment by the Poor? Universal Primary Education in Uganda », *Economics of Education Review* 22(3), p. 291–305.
- DIETRICH, Hans et Hans-Dieter GERNER (2012), « The Effects of Tuition Fees on the Decision for Higher Education : Evidence from a German Policy Experiment », *Economics Bulletin* 32(3), p. 2407–2413.
- DOTTERWEICH, Douglas et Edward BARYLA (2005), « Non-resident Tuition and Enrollment in Higher Education : Implications for Tuition Pricing », *Education Economics* 13(4), p. 375–385.

- DUNNETT, Andrew, Jan MOORHOUSE, Caroline WALSH et Cornelius BARRY (2012), « Choosing a University : A Conjoint Analysis of the Impact of Higher Fees on Students Applying for University in 2012 », *Tertiary Education and Management* 18(3), p. 199–220.
- DWENGER, Nadja, Johanna STORCKB et Katharina WROHLICHC (2012), « Do Tuition Fees Affect the Mobility of University Applicants? Evidence from a Natural Experiment », *Economics of Education Review* 31(1), p. 155–167.
- ESPING-ANDERSEN, Gosta (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton University Press, Princeton.
- (1999), *The Social Foundations of Postindustrial Economies*, Oxford University Press, Oxford.
- EUCKEN, Walter (1940), *The Foundations of Economics : History and Theory in the Analysis of Economic Reality*, (1950), University of Chicago Press, IL, Chicago.
- FIELD, Erica (2009), « Educational Debt Burden and Career Choice : Evidence from a Financial Aid Experiment at NYU Law School », *American Economic Journal : Applied Economics* 1(1), p. 1–21.
- FINNIE, Ross, Christine LAPORTE et Eric LASCELLES (2003), *Family Background and Access to Post-Secondary Education : What Happened over the 1990s ?*, Working Paper 34, School of Policy Studies, Queen’s University.
- FLACHER, David, Hugo HARARI-KERMADEC et Léonard MOULIN (2013), « Faut-il (vraiment) augmenter les frais d’inscription à l’université ? », *Revue française d’économie* 27(3), p. 145–183.
- FORTIN, Nicole M. (2005), « Rising Tuition and Supply Constraints : Explaining Canada-US Differences in University Enrolment Rates », *Higher Education in Canada*, sous la dir. de Charles M. BEACH, Robin W. BOADWAY et R. Marvin MCINNIS, John Deutsch Institute, McGill-Queen’s University Press, Montreal, p. 369–413.
- FOSSIER, Arnaud et Éric MONNET (2009), « Les institutions, mode d’emploi », *Tracès - Revue de sciences humaines* 17, p. 7–28.
- FRENETTE, Marc (2005), *L’incidence des frais de scolarité sur l’accès à l’université : résultats de la vaste déréglementation des frais de scolarité des programmes professionnels*, Research Paper Series 264, Statistique Canada, Direction des études analytiques.

- FRICKE, Hans (2013), « Tuition Fees and Student Achievement - Evidence from Differential Tuition Fees », *IV Workshop on Economics of Education - Higher Education Financing Policy : Schemes and Effects, Barcelona*.
- GALINDO-RUEDA, Fernando, Oscar MARCENARO-GUTIERREZ et Anna VIGNOLES (2004), « The Widening Socio-Economic Gap in UK Higher Education », *National Institute Economic Review* 190(1), p. 75–88.
- GARIBALDI, Pietro, Francesco GIAVAZZI, Andrea ICHINO et Enrico RETTORE (2012), « College Cost and Time to Complete a Degree : Evidence from Tuition Discontinuities », *Review of Economics and Statistics* 94(3), p. 699–711.
- GARY-BOBO, Robert J. et Alain TRANNOY (2005), « Faut-il augmenter les droits d'inscription à l'université ? », *Revue française d'économie* 19(3), p. 189–237.
- (2008), « Efficient Tuition Fees and Examinations », *Journal of the European Economic Association* 6(6), p. 1211–1243.
- GAZIER, Bernard (1992), *Economie du travail et de l'emploi*, Dalloz, Paris.
- GEIGER, Roger L. et Donald E. HELLER (2011), « Financial Trends in Higher Education : The United States », *Peking University Education Review* 2011-1(33), p. 6.
- GRÉGOIR, Stéphane (2008), *Les prêts étudiants peuvent-ils être un outil de progrès social ?*, Position Papers, EDHEC.
- HAMILTON, Walton H. (1919), « The Institutional Approach to Economic Theory », *American Economic Review* 9(1), p. 309–318.
- HARRISON, Neil (2011), « Have the Changes Introduced by the 2004 Higher Education Act Made Higher Education Admissions in England Wider and Fairer ? », *Journal of Education Policy* 26(3), p. 449–468.
- HAYEK, Friedrich A. (1967), « Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct », *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, sous la dir. de Friedrich A. HAYEK, Routledge, London, p. 66–81.
- HEDOIN, Cyril (2009), « Le rapport entre théorie et histoire dans les approches historicistes et institutionnalistes en économie : essai de reconstruction rationnelle du programme de recherche scientifique de l'institutionnalisme historique », thèse de doct., Université de Reims Champagne-Ardenne.

- HEINECK, Martin, Mathias KIFMANN et Normann LORENZ (2006), « A Duration Analysis of the Effects of Tuition Fees for Long-Term Students in Germany », *Journal of Economics and Statistics* 226(1), p. 82–109.
- HELLER, Donald E. (1997), « Student Price Response in Higher Education : An Update to Leslie and Brinkman », *The Journal of Higher Education* 68(8), p. 624–659.
- HEMELT, Steven W. et Dave E. MARCOTTE (2011), « The Impact of Tuition Increases on Enrollment at Public Colleges and Universities », *Educational Evaluation and Policy Analysis* 33(4), p. 435–457.
- HILMER, Michael J. (1998), « Post-Secondary Fees and the Decision to Attend a University or a Community Colleges », *Journal of Public Economics* 67(3), p. 329–348.
- HODGSON, Geoffrey M. (2006), « What Are Institutions ? », *Journal of Economic Issues* 40(1), p. 1–25.
- HUANG, Ying (2012), « The influence of Tuition Changes on Retention and Graduation Rates », *37th Annual Conference - Association for Education Finance and Policy*.
- HUTCHINGS, Merryn (2003), « Financial Barriers to Participation », *Higher Education and Social Class : Issues of Exclusion and Inclusion*, sous la dir. de Louise ARCHER, Merryn HUTCHINGS et Alistair ROSS, Routledge, London, p. 155–174.
- HÜBNER, Malte (2012), « Do Tuition Fees Affect Enrollment Behavior ? Evidence from a “Natural Experiment” in Germany », *Economics of Education Review* 31(6), p. 949–960.
- ICHEFAP (2004), *Higher Education Finance and Cost-Sharing in Japan*, International Comparative Higher Education Finance and Accessibility Project, Center for Comparative et Global Studies in Education.
- (2007), *Higher Education Finance and Cost-Sharing in Chile*, International Comparative Higher Education Finance and Accessibility Project, Center for Comparative et Global Studies in Education.
- INSEE (2012), *La répartition des dépenses publiques de l’enseignement supérieur et des aides associées*, rap. tech., INSEE.
- KANE, Thomas J. (1994a), « College Entry by Blacks since 1970 : The Role of College Costs, Family Background, and the Returns to Education », *The Journal of Political Economy* 102(5), p. 878–911.

- KANE, Thomas J. (1994b), *The Causes and Consequences of Recent Public Tuition Increases*, Kennedy School of Government, MA, Cambridge.
- (1995), *Rising Public College Tuition and College Entry : How Well Do Public Subsidies Promote Access to College ?*, Working Paper 5164, NBER.
- KWONG, Jeff C., Irfan A. DHALLA, David L. STREINER, Ralph E. BADDOUR, Andrea E. WADDELL et Ian L. JOHNSON (2002), « Effects of Rising Tuition Fees on Medical School Class Composition and Financial Outlook », *Canadian Medical Association Journal* 166(8), p. 1023–1028.
- KWONG, Lee D. (2011), *Review of Student Income Support Reforms*, rap. tech., Australian Government. Departement of Education, Employment et Workplace Relations.
- LESLIE, Larry L. et Paul T BRINKMAN (1987), « Student Price Response in Higher Education », *Journal of Higher Education* 58, p. 181–204.
- LICHTENBERGER, Yves et Alexandre AÏDARA (2011), *Faire réussir nos étudiants, faire progresser la France : propositions pour un sursaut vers la société de la connaissance*, Projet 2012 12, Terra Nova.
- LORENZI, Jean-Hervé et Jean-Jacques PAYAN (2003), *L'université maltraitée. Pour sauver notre enseignement supérieur : universités, grandes écoles et recherche*, Plon, Paris.
- LÖRZ, Markus, Steffen SCHINDLER et Jessica G. WALTER (2011), « Gender Inequalities in Higher Education : Extent, Development and Mechanisms of Gender Differences in Enrolment and Field of Study Choice », *Irish Educational Studies* 30(2), p. 179–198.
- MAGUAIN, Denis (2004), *Financement de l'enseignement supérieur et aides aux étudiants dans les pays de l'OCDE*, Analyses Économiques, Direction de la prévision, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
- MARCUCCI, Pamela et Alex USHER (2012), *2011 Year in Review : Global Changes in Tuition Fee Policies and Student Financial Assistance*, rap. tech., Higher Education Strategy Associates.
- MCPHERSON, Michael S. et Morton O. SCHAPIRO (1991), « Does Student Aid Affect College Enrollment ? New Evidence on a Persistent Controversy », *American Economic Review* 81(1), p. 309–318.
- MEF (2013), *Brochure pratique 2013 relative à la déclaration des revenus 2012*, rap. tech., Ministère de l'économie et des finances.

- MENGER, Carl. (1871), *Principles of Economics*, sous la dir. de Ludwig von MISES INSTITUTE, (1981), New York University Press, New York.
- MESR (2013), *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France*, rap. tech., Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- MINCER, Jacob (1958), « Investment in Human Capital and Personal Income Distribution », *Journal of Political Economy* 66, p. 281–302.
- MIXON, Franklin G. Jr. (1992), « Factors Affecting College Student Migration Across States », *International Journal of Manpower* 13(1), p. 25–32.
- MORGAN, James N. (1983), « Tuition Policy and the Interstate Migration of College Students », *Research in Higher Education* 19(2), p. 183–195.
- MOULIN, Léonard (2014), « Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur : enjeux, limites et perspectives », thèse de doct., Université Paris 13, Sorbonne Paris Cité.
- NEILL, Christine M. (2009), « Tuition Fees and the Demand for University Places », *Economics of Education Review* 28(5), p. 561–570.
- NORTH, Douglas C. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economics Performance*, Cambridge University Press, MA, Cambridge.
- NORTON, A. (2013), *Mapping Australian Higher Education*, rap. tech., Grattan Institute.
- OCDE (2008), *Regards sur l'éducation 2008 : les indicateurs de l'OCDE*, Paris : OCDE.
- (2012), *Regards sur l'éducation 2012 : les indicateurs de l'OCDE*, Paris : OCDE.
- (2013), *Regards sur l'éducation 2013 : les indicateurs de l'OCDE*, Paris : OCDE.
- ORLÉAN, André (1994), *Analyse économique des conventions*, Presses Universitaires de France, Paris.
- OSU (2013), *El precio de la carrera. Precios universitarios 2013-14 en Catalunya y análisis de la evolución del precio total de los estudios*, rap. tech., Observatori Sistema Universitari.
- PECHARA, Hans et Lesley ANDRES (2011), « Higher-Education Policies and Welfare Regimes : International Comparative Perspectives », *Higher Education Policy* 24, p. 24–52.
- PENNELL, Hazel et Anne WEST (2005), « The Impact of Increased Fees on Participation in Higher Education in England », *Higher Education Quarterly* 59(2), p. 127–137.

- PERNA, Laura W. et Marvin A. TITUS (2004), « Understanding Differences in the Choice of College Attended : The Role of State Public Policies », *Review of Higher Education* 27(4), p. 501–525.
- PETERSEN, Hans-Georg et Markus KIRCHNER (2008), *Education Return and Financing : Donated Affluence as Consequence of Tuition Free Study Programs in Germany*, Finanzwissenschaftliche Diskussionsbeiträge 55, Universität Potsdam, Wirtschafts - und Sozialwissenschaftliche Fakultät.
- POLANYI, Karl (1944), *La Grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Bibliothèque des Sciences humaines, (1983), Éditions Gallimard.
- RADWIN, David, Jennifer WINE, Peter SIEGEL et Michael BRYAN (2013), *2011-12 National Postsecondary Student Aid Study (NPSAS :12) : Student Financial Aid Estimates for 2011-12*, rap. tech. 2013-165, NCES, Institute of Education Sciences, U.S. Department of Education.
- RINGE, Dorothea Charlotte (2009), « Tuition Fees and Equal Access to Higher Education in Germany and the EU : An Analysis from a Law and Economics Perspectives », thèse de doct., Fakultät Wirtschafts - und Sozialwissenschaften, der Universität Hamburg.
- RIPHAHN, Regina T. (2012), « Effect of Secondary School Fees on Educational Attainment », *Scandinavian Journal of Economics* 114(1), p. 147–176.
- ROTSCHILD, Michael et Lawrence J. WHITE (1995), « The Analytics of the Pricing of Higher Education and Other Services in Which the Customers Are Inputs », *Journal of Political Economy* 103(3), p. 573–586.
- ROUSE, Cecilia Elena (1994), « What to Do After High School : The Two-Year Versus Four-Year College Enrolment Decisions », *Choices and Consequences : Contemporary Policy Issues in Education*, sous la dir. de Ronald G. EHRENBERG, ILR Press, Ithaca, New York.
- SCHMOLLER, Gustave (1900), *Principes d'Économie Politique*, t. 1, (1905), Giard et Brière, Paris.
- SCHULTZ, Theodore W. (1961), « Investment in Human Capital », *American Economic Review* 51(1), p. 1–17.

- ST. JOHN, Edward P. (1990), « Price Response in Enrollment Decisions : An Analysis of the High School and Beyond Sophomore Cohort », *Research in Higher Education* 21(2), p. 161–176.
- STUDYLINK (2013), *The Guide : Your Introduction to Student Finance*, rap. tech., New-Zeland Government.
- THÉVENOT, Laurent (1986), *Conventions économiques*, Presses Universitaires de France, Paris.
- TUCKMAN, Howard P. (1970), « Determinants of College Student Migration », *Southern Economic Journal* 37(2), p. 184–189.
- USHER, Alexander (2005), *Understanding International Debt Management/Repayment Programs and their Effect on the Repayment of Student Financial Assistance*, rap. tech., Educational Policy Institute.
- VAN DE VELDE, Cécile (2008), *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Presses Universitaires de France, Paris.
- VEBLEN, Thorstein B. (1899), *The Theory of the Leisure Class : An Economic Study in the Evolution of Institutions*, Macmillan, New York.
- VOSENSTEYN, Hans, Leon CREMONINI, Elisabeth EPPING, Grit LAUDEL et Liudvika LEISYTE (2013), *International Experiences With Student Financing. Tuition Fees and Student Financial Support in Perspectives*, rap. tech., Center for Higher Education Policy Studies.
- WAKELING, Paul et Katie JEFFERIES (2013), « The Effect of Tuition Fees on Student Mobility : The UK and Ireland as a Natural Experiment », *British Educational Research Journal* 39(3), p. 491–513.
- WILKINS, Stephen, Farshid SHAMS et Jeroen HUISMAN (2013), « The Decision-Making and Changing Behavioural Dynamics of Potential Higher Education Students : The Impacts of Increasing Tuition Fees in England », *Educational Studies* 39(2), p. 125–141.
- WILLIAMSON, Oliver E. (1996), *The Mechanisms of Governance*, Oxford University Press, Oxford.

A D'un régime conservateur à un régime libéral ? Forces et facteurs de changement dans le cas français

« La délibération d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui requalifierait à l'identique ou, du moins, sans changement substantiel, un diplôme national qu'il a été habilité à délivrer, en diplôme propre, aux seules fins d'échapper à la réglementation des droits d'inscription prévue par la loi du 24 mai 1951 pourrait être regardée comme entachée d'un détournement de pouvoir de nature à justifier son annulation contentieuse. » (Avis du Conseil d'État n°381.333 du 19 février 2008). Contre l'avis rendu par le conseil d'État au gouvernement et avec l'aval de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse, l'Université Paris 9 Dauphine introduit en 2010/2011 une tarification d'une partie de ses diplômes de master d'économie gestion. Or, nous montrons dans MOULIN (2014), que cette introduction s'est faite sans réelle transformation de l'offre de formation.

Il faut remonter quelques années en arrière pour comprendre les raisons de cette introduction dans un pays caractérisé par la « quasi-gratuité » des études dans les universités publiques. À cette période, Dauphine pratiquait une sélection illégale de ses étudiants. Cette illégalité n'ayant pas échappé aux étudiants, dont la candidature n'avait pas été sélectionnée et qui menaçaient juridiquement l'Université. Cependant « pour éviter d'en arriver là [faire invalider le recrutement de toute la promotion], notre administration cédait discrètement à ces rares cas de chantage. Mais, à partir de 2002, ce phénomène a pris une réelle ampleur. » (BATSCH 2014, p. 53). La seule solution qu'eue Dauphine pour légaliser cette sélection fut d'obtenir le statut de « grand établissement ». Ce statut, obtenu en 2004, a ensuite permis à cette université de créer des diplômes de grand établissement pouvant être tarifés librement.

Alors qu'un ancien élève de l'ENS Cachan, Laurent Batsch, a permis l'introduction de frais d'inscription dans la première université Française, c'est un autre ancien élève de la même école qui a contribué à influencer ces changements institutionnels qu'a connu l'enseignement supérieur français ces dernières années : Philippe Aghion. Cet économiste, professeur à Harvard, a remis en 2003 un rapport, co-écrit avec Élie Cohen⁶², au premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin, intitulé « Éducation et Croissance » (AGHION et COHEN 2004). La principale conclusion des auteurs est alors qu'il faut « investir plus en éducation supérieure si nous voulons stimuler notre croissance de long terme et poursuivre notre convergence vers le niveau de productivité américain » (AGHION et COHEN 2004, p. 34). Ce sont eux qui contribuent à populariser dans le débat public français l'idée selon laquelle la crise de l'enseignement supérieur serait d'abord due à une crise de financement, questionnant alors ouvertement la gratuité des études supérieures. Dans le but de se rapprocher du modèle américain, AGHION et COHEN (2004) plaident pour un important développement des « activités commerciales » des universités, et la hausse des frais d'inscription leur apparaît alors comme la meilleure façon d'augmenter les moyens des universités et de tendre vers leur auto-financement. Mais les mérites supposés de la hausse des frais d'inscription ne s'arrêtent pas là. En effet, AGHION et COHEN (2004) sont convaincus que les universités, en devenant autonomes, seraient plus compétentes dans le recrutement de leurs enseignants – dont les salaires seraient fixés librement – et de

62. Pour l'histoire, notons qu'Élie Cohen fut le directeur de thèse de Laurent Batsch.

leurs étudiants – mis en concurrence les uns contre les autres. Selon ces auteurs, les frais d’inscription permettraient également de responsabiliser les étudiants. Bien conscients que chacun de ces changements suffirait à « embraser l’université »⁶³, AGHION et COHEN (2004) vont jusqu’à mettre en garde contre l’idée d’une mise en œuvre simultanée et bruyante de leurs propositions : « pour éviter de se heurter à un front de résistance interne et externe qui conduiraient à l’échec, la réforme doit être menée pas à pas, sans proclamation tonitruante » (AGHION et COHEN 2004, p. 109). Si ce rapport fait aujourd’hui date, c’est qu’ils vont ensuite livrer, clés en main, un scénario réformateur. Sur une dizaine de pages, AGHION et COHEN (2004) dessinent les contours de leur réforme et la manière dont elle doit être progressivement mise en œuvre. Relire ce passage dix années plus tard est fascinant tant il préfigure l’ensemble des évolutions qu’a effectivement connu l’enseignement supérieur. Ainsi, AGHION et COHEN (2004) suggèrent :

- la création d’une grande agence qui aurait pour « objectif de promouvoir et récompenser l’excellence [...] elle aurait pour mission : de sélectionner les meilleurs projets de recherche sur la base d’une procédure de revue par les pairs (“peer review”); de financer des bourses post-doctorales; de financer la création de nouveaux centres de recherche; d’encourager la création de réseaux, regroupements et alliances entre différentes équipes universitaires sur des sujets d’intérêt commun. ». En 2005 a été créée l’ANR (Agence Nationale de la Recherche);
- le rapprochement des trois INP et les universités scientifiques implantées sur le même site⁶⁴ (Grenoble, Nancy, Toulouse). En 2007 l’INP de Grenoble est devenu un grand établissement et en 2012 l’INP de Lorraine a fusionné avec les universités de Nancy et de Metz pour créer le grand établissement Université de Lorraine;
- d’écarter l’idée d’une hausse massive et généralisée des frais d’inscription au profit d’expérimentations limitées qui permettraient d’introduire des frais d’inscription⁶⁵ sans risquer d’embraser les universités françaises. C’est ce qui a notamment été fait à Dauphine;
- de constituer des « grands établissements fédérant des universités » (AGHION et COHEN 2004, p. 111). Les regroupements d’universités et d’établissements dans les ComUE (Communauté d’Universités et Établissements) vont dans ce sens;
- de créer des pôles d’excellence scientifique : « l’objectif est ainsi de faire émerger quelques pôles d’excellence dont l’activité sera régulièrement évaluée, dont les moyens seront diversifiés et pour lesquels la puissance publique agira en facilitateur, en apporteur de moyens complémentaires et en évaluateur. » (AGHION et COHEN

63. « Dans la boîte à outils de la réforme radicale, il y a la sélection à l’entrée du supérieur, la différenciation par niveaux d’excellence de l’offre universitaire non plus subie mais affichée, la création de fondations universitaires permettant l’autonomie des politiques universitaires et la prise de distance par rapport à l’État, la fin du monopole de collation des grades, l’appel à des financements privés, la suppression du CNRS, etc. Que chacune de ces mesures suffise à embraser l’université semble évident. » (AGHION et COHEN 2004, p. 107).

64. « Dans le même ordre d’idées pour favoriser l’enseignement technologique, on peut réserver des moyens nouveaux et un statut plus souple pour les entités qui acceptent de sortir de la logique insulaire : ainsi on pourrait favoriser le rapprochement des INP et des universités scientifiques implantées sur le même site (Grenoble, Nancy, Toulouse) ou accorder le statut de grand établissement aux entités ayant atteint une masse critique en diplômés d’ingénieurs délivrés (cf. LORENZI et PAYAN 2003). » (AGHION et COHEN 2004, p. 111).

65. « La grande réforme étant écartée, nous proposons d’autoriser des expérimentations en matière de revalorisation des droits d’inscription. » (AGHION et COHEN 2004, p. 111).

2004, p. 111). Or, nul doute que la création des campus, laboratoires, initiatives et équipements d'excellence répondent à cette logique ;

- de donner plus d'autonomie aux universités : « la réforme esquissée par l'actuel gouvernement sur l'autonomie des universités, est bienvenue (fongibilité des crédits, renouvellement des présidents, autonomie de la CPU, impératif européen de service public, etc.) elle permet, rend possible, plus qu'elle n'impose... mais elle passe par la loi » (AGHION et COHEN 2004, p. 111). Or, c'est justement cette loi qui a été proposée par Valérie Pécresse⁶⁶ et promulguée à l'été 2007⁶⁷ ;
- de créer des filières d'excellence au sein de l'université⁶⁸, or force est de constater que les créations de bi-licences et de diplômes d'université n'ont jamais été aussi nombreuses que ces dernières années ;
- de favoriser la création de chaires financées par le recours aux appels d'offres, ce qui fait également partie des politiques développées au cours de la dernière décennie.

AGHION et COHEN (2004) ne sont pas les seuls à préconiser une augmentation des frais d'inscription dans le contexte institutionnel français. Au cours des dernières années de nombreuses voix, aussi bien académiques que politiques, se sont faites entendre en plaidant pour une augmentation des frais d'inscription dans les universités françaises.

Au niveau politique tout d'abord on peut citer les récents débats dans l'opinion concernant la hausse des frais d'inscription pour les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles⁶⁹, les étudiants étrangers⁷⁰, les élèves de Sciences Po Paris⁷¹, les étudiants de master à l'Université Paris-Dauphine⁷², les élèves des écoles des Mines et des Telecom⁷³, et plus récemment, les étudiants en master dans les universités publiques⁷⁴. Ont également contribué au débat des groupes de réflexion comme l'Institut Montaigne

66. Notons que Philippe Aghion était alors conseiller auprès de Valérie Pécresse.

67. La stratégie consistant à faire passer la réforme entre le 3 juillet et le 11 août 2007 n'est pas sans rappeler la stratégie de « pas à pas, sans proclamation tonitruante » (AGHION et COHEN 2004, p. 109).

68. « On peut considérer que développer des filières spécifiques et limitées à un certain nombre d'étudiants, centrer les efforts sur de petits dispositifs visant par exemple à créer des pôles d'excellence dans certains domaines, peut tirer l'ensemble de l'université par le haut » (AGHION et COHEN 2004, p. 112).

69. Un amendement (portant le numéro 397) au projet de loi sur l'Enseignement Supérieur présenté par Vincent Feltesse, député de la deuxième circonscription de la Gironde et président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), visant à « exclure du bénéfice de la gratuité de l'enseignement dans les lycées publics les élèves inscrits en CPGE » a été adopté à l'Assemblée Nationale le 18 mai 2013. Voir, par exemple, l'article d'Isabelle Rey-Lefebvre du 25 mai 2013 intitulé « Classes prépas : la fin de la gratuité votée à l'Assemblée » publié dans le quotidien *Le Monde*.

70. Voir, par exemple, l'article d'Isabelle Rey-Lefebvre du 16 avril 2013 intitulé « Les universités s'interrogent sur le coût de la scolarité des étudiants étrangers » publié dans le quotidien *Le Monde* ou encore celui de Lucile Quillet du 10 avril 2013 intitulé « Etudiants étrangers : vers des frais de scolarité plus élevés » publié dans le quotidien *Le Figaro*. De même, Manuels Valls, alors Ministre de l'Intérieur, s'est exprimé plusieurs fois sur le sujet, rappelant qu'il existait « déjà un cadre légal, résultant d'un décret de 2002 » précisant qu'il est nécessaire de « prendre le temps de l'évaluation » (Assemblée nationale XIV^e législature, compte rendu intégral de la deuxième séance du jeudi 13 juin 2013).

71. Voir, par exemple, le rapport de la COURS DES COMPTES (2012) questionnant la gestion de l'institution et qui revient sur la hausse des frais d'inscription à Sciences Po depuis 2003.

72. Voir, par exemple, l'article de Philippe Jacqué du 2 février 2010 intitulé « L'Université Paris-Dauphine augmente les frais de scolarité de ses masters » publié dans le quotidien *Le Monde*.

73. Voir, par exemple, l'article de Marie-Christine Corbier du 24 février 2014 intitulé « Écoles des Mines : les frais d'inscription des étudiants s'envolent » publié dans le quotidien *Les Échos*.

74. Voir, par exemple, l'article de Lucie Delaporte du 11 avril 2014 intitulé « Hausse des frais dans le supérieur : le dossier qui attend Hamon » publié sur *Médiapart*.

(COLIN 2008) – un *think thank* libéral – l’Institut de l’entreprise (CHIAPPORI 2011) – un autre *think thank* libéral – ou encore Terra Nova (LICHTENBERGER et AÏDARA 2011) – un *think thank* social-démocrate⁷⁵ – ce dernier suggérant une « hausse modérée et étalée dans le temps : un triplement des droits d’inscription en licence et un quadruplement en master et doctorat sur cinq ans pour remettre plus d’égalité dans le système et augmenter les moyens des universités, en maintenant une exonération totale pour les boursiers » (LICHTENBERGER et AÏDARA 2011, p. 86). Certains universitaires, à l’instar de Jean-Robert Pitte⁷⁶, ancien président de l’Université Paris 4 Sorbonne, prennent position dans le débat public pour instaurer une sélection à l’entrée de l’université et plaident pour une augmentation des frais d’inscription à l’université. Louis Vogel, ancien président de la CPU s’est également exprimé pour une « progressivité des droits »⁷⁷. En 2012, la CPU a d’ailleurs chargé l’INSEE (2012) d’évaluer l’impact d’un quadruplement des frais d’inscription dans les universités françaises et plaide pour une hausse des frais d’inscription. Les simulations de l’INSEE (2012) reposent sur une augmentation des frais d’inscription et la suppression de la demie part fiscale, profitant aux ménages les plus aisés, au profit de sa réallocation sous forme d’aides (forfaitaires ou progressives). L’INSEE (2012) en conclut qu’une telle politique accroîtrait la redistributivité et donc l’équité du système d’enseignement supérieur.

Sur le plan académique, comme nous le montrons dans FLACHER et al. (2013), GARY-BOBO et TRANNOY (2005, 2008) ont développé une argumentation en faveur de l’augmentation des frais d’inscription en France. Cette argumentation se concentrait sur l’efficacité des modes de sélection à l’entrée de l’université. Elle discutait notamment de la substituableté entre examens d’entrée et frais d’inscription. Ces auteurs en déduisaient, sous réserve d’un accès parfait au crédit (et donc de la construction d’un mécanisme *ad hoc*), que les frais d’inscription pourraient se révéler socialement optimaux dans la mesure où ils pourraient conduire les étudiants à s’auto-sélectionner en fonction de leur talent. De même, d’autres travaux s’efforcent de justifier et de construire les conditions d’une mise en œuvre de frais d’inscription dans le cas français : GRÉGOIR (2008) et COURTILOUX (2009, 2010) soulignent l’importance des rendements privés de l’éducation et la légitimité qui résulterait, en termes d’équité, de l’instauration d’une contribution des étudiants. S’inspirant de modèles étrangers, ils définissent alors les conditions d’accompagnement nécessaires à un rehaussement des frais d’inscription. Ils appellent notamment à la mise en place de PARC. Dans la même veine, un numéro spécial de la *Revue d’économie politique*, dirigé par D’AUTUME et al. (2006) fait référence aux besoins financiers de l’université française et propose des arrangements institutionnels permettant de faire contribuer davantage les

75. Comme le relève Laurent Batsch : « une partie de la droite justifie les droits au nom d’un recul des dépenses publiques, une partie de la gauche la défend au nom de la justice sociale » (BATSCH 2014, p. 85).

76. Voir, par exemple, sa tribune du 15 octobre 2007 intitulée « Instaurer la sélection à l’entrée de l’université » publiée dans le quotidien *Le Figaro* ou celle du 3 juin 2006 intitulée « Université : insérer d’abord ? » publiée dans le quotidien *L’Express*.

77. « On peut imaginer des systèmes de financement différents entre les premières et les dernières années d’études, avec une répartition différente de l’investissement de l’Etat, plus fort au départ, et de l’investissement de l’étudiant, plus fort en fin d’études. Il faudrait aussi une progressivité des droits. Il est absurde de faire des droits d’inscription fixes. Les Français n’accepteront d’augmenter leur contribution financière qu’à la condition que l’on répartisse plus équitablement la charge. », tribune de Louis Vogel intitulée « Il faudrait une progressivité des droits d’inscription à l’université » publiée dans *Les Échos* n°21119 du 08 février 2012, p. 4.

étudiants aux coûts de leurs études.

Que les revendications pour un accroissement des frais d'inscription soit politiques ou académiques celles-ci ont toujours pour motivations celles que nous avons décrites dans FLACHER et al. (2013), à savoir : accroître l'équité, l'efficacité et répondre aux besoins de financements de l'enseignement supérieur. Au regard des éléments que nous avons avancé il paraît évident que le débat pour une plus grande contribution des étudiants est ouvert et que la France semble choisir la voie du régime institutionnel « libéral », au détriment du régime institutionnel « social-démocrate ». Cette route est notamment celle empruntée par l'Angleterre au cours des dernières décennies.

B L'Angleterre : de l'*award*⁷⁸ au *student finance*

En ouvrant la voie à un accroissement des effectifs dans l'enseignement supérieur et à une plus grande autonomie du système le rapport Robbins⁷⁹ de 1963 marque un pas important dans la transition du système d'enseignement supérieur anglais vers sa forme actuelle. L'élection de Margaret Thatcher en 1979 entame un tournant décisif dans la conduite des politiques de financement de l'enseignement supérieur. Connue pour les vagues de privation engagées sous ses trois mandats, Margaret Thatcher introduit des frais d'inscription qui sont payés directement par les *Local Education Authorities (LEAs)* et non par les étudiants. C'est pendant son second mandat, en 1988, qu'est voté le *Education Reform Act*. Cette loi, qui s'inscrit dans la continuité des mesures prises par les gouvernements travaillistes au cours des années 1970, constitue le point de départ de la transformation néolibérale de l'éducation. À partir de cette date, le financement de l'enseignement supérieur n'est plus géré directement par le gouvernement mais par une institution indépendante, le *Higher Education Funding Council for England (HEFCE)*. Dès lors, en 1990/1991, le montant des bourses est gelé et des prêts étudiants font leur apparition. En 1998, à la suite du rapport Dearing de 1997 rédigé par le *National Committee of Inquiry into Higher Education*, le gouvernement travailliste de Tony Blair introduit des frais d'inscription d'un montant de 1 000 livres. Hormis l'introduction de frais d'inscription (dont le montant maximal est payé par 35 % des étudiants lors de leur introduction, VOSSENSTEYN et al. 2013), le nouveau gouvernement va introduire, au travers du *Teaching and Higher Education Act* de 1998, de nombreuses autres recommandations issues de ce rapport. Les subventions pour les coûts de la vie – auparavant de droit – sont remplacées par des prêts aux étudiants dont le remboursement est conditionné au revenu : celui-ci ne se déclenche qu'au-delà d'un seuil de 10 000 livres. Les bourses sont supprimées en 1999 alors que, depuis 1962, celles-ci étaient accordées à tous les étudiants. En 2003, à la suite de la réélection de Tony Blair au poste de premier ministre britannique le *Higher Education Act* est mis en place : il permet d'introduire, en 2006, des frais différenciés entre établissements dans la limite de 3 000 livres par an. À partir de cette

78. L'*award* (ou *mandatory awards*) désigne un système créé dans les années 1960 qui garantissait aux étudiants la prise en charge du coût de leurs études par l'État (absence de frais d'inscription) et l'octroi d'une bourse dont le montant dépendait du revenu de leurs parents. Nous renvoyons le lecteur intéressé par l'histoire du financement des étudiants en Angleterre (et en France) aux travaux de CASTA (2012).

79. Notons, qu'à cette époque, certains économistes, tels Jack Wiseman, Alan T. Peacock ou encore Alan Prest, avaient déjà formulé concrètement l'idée d'introduire des prêts étudiants, idée qu'ils ont proposée au comité Robbins qui l'a refusée (BARR et CRAWFORD 2005, CASTA 2012).

date, le paiement des frais ne dépend plus du revenu des parents. En contrepartie, les bourses supprimées en 1999 sont ré-introduites pour un montant s'échelonnant de 1 000 livres à 2 700 livres. Le seuil à partir duquel le remboursement des prêts est déclenché augmente (à 15 000 livres) et un bureau, l'*Office for Fair Access (OFFA)*, est chargé de promouvoir un accès équitable entre étudiants⁸⁰. En 2006, la plupart des universités ont fixé des frais d'inscription à 3 000 livres, le montant le plus faible recensé étant de 2 000 livres. En 2010/2011, le plafond des frais augmente à 3 290 livres. À la même période, le rapport Browne préconise, entre autres, de supprimer le plafond des frais d'inscription (permettant alors aux établissements de les fixer librement), d'augmenter le seuil à partir duquel les prêts sont remboursés (à 21 000 livres) et d'augmenter les mensualités de remboursement. Le gouvernement adapte les recommandations du comité Browne et décide de fixer le plafond des frais à 9 000 livres, de relever le taux d'intérêt sur le remboursement des prêts étudiants à 3 %, de remonter le seuil de déclenchement du remboursement des prêts à 21 000 livres et d'augmenter la période durant laquelle la dette étudiante reste remboursable (de 25 à 30 ans). À la suite de ce changement, l'État a remplacé 80 % de ses dotations aux universités par des contributions étudiantes et on constate que le montant moyen des frais d'inscription s'élève à 8 630 livres (75 % des universités ayant décidé de mettre des frais à 9 000 livres).

C Le Danemark : une allocation pour assurer l'indépendance financière de tous les étudiants

Le système d'enseignement supérieur Danois est composé de 8 universités, de 7 collèges et de 9 académies professionnelles (ces établissements offrent respectivement trois types de cycles d'enseignement : long, moyen et court). Jusqu'au début des années 1960, le financement des étudiants était réservé aux étudiants méritants et issus d'une catégorie sociale défavorisée, celui-ci étant alors composé de bourses et de prêts d'une somme modeste (ANTHONY 1999a,b). Le système a connu un premier bouleversement en 1970⁸¹ avec la création d'une agence nationale chargée des bourses et des prêts⁸². Dans les années 1980, à la suite de la suppression des prêts subventionnés en 1975 (qui furent par la suite réintroduits en 1982), les dettes des étudiants ainsi que la durée des études ont augmenté sensiblement (ANTHONY 1999a,b). Pour réduire (i) l'échec à l'université et (ii) l'ensemble des problèmes liés à l'augmentation de la dette, le gouvernement décide, en 1988, de mettre en place un système de bourses universelles (*klippekort-Reformen*) assortis de conditions de réussite. À partir de 1993, le montant de l'allocation dépend des conditions de vie de

80. Techniquement, l'*OFFA* oblige les établissements dont le montant des frais d'inscription s'établit au plafond légal à négocier un plan prévoyant au minimum de payer des bourses d'un montant de 300 livres aux étudiants dont les parents ont de faibles revenus. En conséquence, depuis cette date, le droit de faire payer aux étudiants le maximum légal des frais d'inscription n'est autorisé que pour les établissements bénéficiant d'un agrément de l'*OFFA*.

81. Ce bouleversement fait suite aux recommandations émises par le comité Von Eyben au parlement en 1965.

82. Deux types de prêts ont été accordés aux étudiants : des prêts subventionnés par l'État (avec un taux d'intérêt nul durant la période d'éducation) et des prêts émanant des organismes bancaires (garantis par l'État).

l'étudiant mais est indépendant du revenu des parents⁸³ (ANTHONY 1999a,b). Ce système est combiné à des prêts subventionnés par l'État et à la suppression des prêts bancaires. Bien que ce système ait ensuite connu de nombreuses réformes⁸⁴, sa philosophie est restée inchangée.

83. À partir de 1995, les étudiants âgés de 18 à 19 ans, dont les parents ont des revenus particulièrement bas, bénéficient en sus d'indemnités supplémentaires.

84. On peut citer entre autres : l'augmentation de 10 % à 18 % du montant de l'allocation (en fonction des échelons) en 1991, la déduction de cette allocation de l'impôt en 1991, l'octroi d'indemnités supplémentaires pour les étudiants devenant parents en 1993, l'augmentation de 30 % du montant de l'allocation minimale en 1996 (et réduction de 10 % du montant de l'allocation des étudiants vivants avec leurs parents), le droit à l'obtention pour tous les étudiants de 70 mois de bons (correspondant à 5 années d'études plus une année) en 1996, la réduction du tarif lié à l'utilisation des transports publics pour les étudiants bénéficiaires de l'allocation en 1997... (ANTHONY 1999a,b).

D L'introduction et la suppression des frais d'inscription en Allemagne

TABLE 9 – Calendrier de l'introduction et de la suppression des frais d'inscription en Allemagne

Lander	Annonce de l'introduction	Introduction	Annonce de l'abolition	Abolition
Bade-Wurtemberg	décembre 2005	ST [†] 2007	juillet 2011	ST 2012
Basse-Saxe	novembre 2006	WT ^{††} 2006/2007	janvier 2013	ST 2014
Bavière	mai 2006	ST 2007	février 2013	ST 2013
Berlin				
Brandebourg				
Brême				
Hambourg	juin 2006	ST 2007	septembre 2011	WT 2012/2013
Hesse	octobre 2006	WT 2007/2008	juillet 2008	WT 2008/2009
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale				
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	mars 2006	WT 2007/2008	février 2011	WT 2011/2012
Rhénanie-Palatinat				
Sarre	juillet 2006	WT 2007/2008	février 2010	ST 2010
Saxe				
Saxe-Anhalt				
Schleswig-Holstein				
Thuringe				

Lecture : ST[†] : Semestre d'été, WT^{††} : Semestre d'hiver.

Source : Synthèse réalisée à partir BRÜCKMEIER et al. (2013), DIETRICH et GERNER (2012), HÜBNER (2012) et PETERSEN et KIRCHNER (2008).